
JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. XLV

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

Troisième session de la Douzième Législature

VOLUME XLV



SON HONNEUR

SIR LOUIS-AMABLE JETTE

ADMINISTRATEUR DE LA PROVINCE



QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1911

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF



PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER

GEORGES V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent dix, et à chacun de vous,—

SALUT.:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le SEPTIEME, jour du mois de JUILLET mil neuf cent dix, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le SEIZIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-QUATRIEME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix, et de Notre Règne la première.

Por ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en chancellerie,

QUÉBEC.



Canada,
Province de *Québec*.
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER,

GEORGES V, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre

dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le SEIZIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent dix, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le SEIZIEME jour du mois d'AOUT mil neuf cent dix, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* ; TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

GEORGES V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent dix, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-QUATRIEME jour du mois de SEPTEMBRE mil neuf cent dix, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à celles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DOUZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent dix, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.



Canada,
Province de *Québec*, }
[L. S.]

C. A. P. PELLETIER.

GEORGES V, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent dix, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

A TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE mil neuf cent dix, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à

chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, le TREIZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR CHARLES ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.



Canada,
Province de *Québec*,
[L. S.].

L. A. JETTÉ.

GEORGES V, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers législatifs de la Province de *Québec* et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec* se trouve prorogée au TREIZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la province de *Québec*, de la proroger de nouveau au DIXIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de *Québec*, le dit TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement, et soyez en Notre dite Cité de *Québec*, MARDI, le DIXIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de *Québec*, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS AMABLE JETTÉ, Chevalier, Commandeur de de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, juge en chef de la cour du Banc du Roi dans la province de *Québec*, Administrateur du gouvernement de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI, 10 JANVIER 1911

Mardi, le dixième jour du mois de janvier, dans la première année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Possessions britanniques au-delà des mers, Empereur des Indes, défenseur de la Foi, à la troisième session de la douzième Législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,

Garneau, E. B.
Garneau, N.
Gilman,
Girouard,
Lancôt,
Pérodeau,
Smith,
Turner,

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable *Sir Louis A. Jetté*, chevalier commandeur de l'ordre très-distingué de Saint-Michel et Saint-

George, Juge en chef de la cour du Banc du Roi dans la province de Québec, administrateur du gouvernement de la Province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : "Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif".

Laquelle étant venue.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Bien qu'il me soit agréable d'avoir à saluer votre rentrée, je ne puis cependant m'empêcher de regretter avec vous l'absence de monsieur le lieutenant-gouverneur, et je serai sans doute l'interprète des sentiments de tous en lui souhaitant un prompt retour à la santé.

Nous avons raison de nous réjouir de l'éclatant succès des fêtes qui ont eu lieu à Montréal à l'occasion du dernier congrès eucharistique international. En effet, ce succès a démontré une fois de plus que la province de Québec est non seulement une terre de foi, mais qu'elle est aussi par excellence la terre de la liberté. La population protestante de notre métropole a particulièrement fait preuve en cette circonstance d'une bienveillance admirable et dont nous ne saurions trop la remercier.

Les gouvernements provinciaux se sont réunis à Ottawa en décembre dernier pour considérer s'il ne serait pas opportun de proposer des amendements à la loi qui détermine le chiffre de la représentation de chacune des provinces à la chambre fédérale. Cette conférence s'est ajournée sans prendre de décision.

Les commissaires royaux chargés de rechercher les meilleurs moyens de combattre la tuberculose ont terminé leur travail. Je suis persuadé que vous lirez avec intérêt le rapport qu'ils ont élaboré.

L'École des Hautes Etudes commerciales de Montréal est ouverte depuis quelques mois et tout fait prévoir que les jeunes gens qui se destinent au commerce sauront profiter de l'enseignement supérieur que donne cette institution.

L'inauguration des écoles techniques de Québec et de Montréal aura lieu en septembre prochain.

Six nouvelles écoles normales de filles ont été fondées pendant les cinq dernières années et c'est le désir du gouvernement d'en établir encore quelques-unes.

Vous serez appelés à augmenter plusieurs crédits du budget de l'instruction publique, entre autres celui de l'enseignement élémentaire, celui des écoles modèles et académiques, celui destiné à encourager la construction d'académies commerciales dans les campagnes.

Afin d'engager les commissions scolaires à confier l'instruction des garçons à des instituteurs plutôt qu'à des institutrices, on vous demandera d'accorder une allocation spéciale à toute commission de village ou de paroisse qui placera l'école modèle ou l'académie de garçons de la municipalité sous la direction d'un instituteur diplômé et payera à ce dernier un traitement convenable.

Un projet vous sera aussi soumis en vue d'assurer aux institutrices retraitées une pension plus élevée.

L'organisation de l'enseignement du dessin dans les écoles primaires est une mesure qui s'impose de plus en plus. Vous applaudirez, j'en suis sûr, à l'initiative que le gouvernement entend prendre à ce sujet.

Le département de l'agriculture subventionne actuellement quelques maisons d'éducation qui veulent bien ajouter à leur programme d'études l'enseignement de l'économie domestique et confier cet enseignement à des professeurs munis d'un certificat de compétence. C'est l'intention du ministère de continuer à favoriser la diffusion de l'instruction ménagère.

Bien que les cultivateurs soient prospères, il est indéniable que le mauvais état de nos routes carrossables est un sérieux obstacle au progrès de l'agriculture. Les encouragements que le gouvernement accorde depuis quelques années à l'amélioration de la voirie rurale sont de plus en plus appréciés et le moment paraît venu de donner un élan définitif à cette politique. Je compte donc que vous accueillerez favorablement les mesures nouvelles qui vous seront proposées à cet égard.

Le gouvernement vous demandera aussi de contribuer plus largement à la construction de ponts en fer.

La commission des chemins à barrières et de ponts de péage fera bientôt son rapport ; les données qu'elle a recueillies vous seront certainement d'un grand secours lorsque vous aborderez le problème de l'abolition des péages.

Nos terres à culture sont toujours très recherchées par les défricheurs. Les chemins de fer qui s'ouvrent en divers endroits de la province devront provoquer une recrudescence du mouvement colonisateur, et le gouvernement ne manquera pas de mettre à profit le concours de ces puissants agents de progrès.

Nous pouvons nous féliciter du développement que prend l'industrie minière. Le gouvernement aide puissamment à ce développement en faisant faire par les officiers du service des mines des études géologiques dont les résultats guident les prospecteurs dans leurs recherches et les capitalistes dans le placement de leurs fonds.

Les ingénieurs chargés d'explorer les terrains de Chibougamau ont déposé un rapport préliminaire de leurs constatations. Ce rapport vous sera distribué.

L'école forestière, dont vous avez autorisé la création, est maintenant établie, et plusieurs élèves suivent déjà ses cours.

Un service spécial dont l'office sera de mieux surveiller et diriger les opérations forestières a été organisé, et je compte que cette mesure recevra votre approbation.

La révision du code municipal se poursuit avec diligence et il y a lieu d'espérer qu'elle s'achèvera avant longtemps.

Pour donner suite à la loi que vous avez votée à la dernière session, le gouvernement ouvrira sous peu, à Québec et à Montréal, des bureaux de placement pour les ouvriers de ces villes.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les prévisions pour le prochain exercice et les comptes de l'année passée vous seront soumis.

Il vous sera sans doute agréable de constater que, l'an dernier encore, les revenus ont de beaucoup excédé la dépense.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous aurez à légiférer sur diverses matières d'intérêt général, notamment sur la chasse, la pêche, les mines, l'agriculture et les compagnies de fidéi-commis.

J'ai confiance que vous étudierez avec soin les questions qui vous seront soumises et que vos décisions seront toutes inspirées par le souci de la justice et du bien public.

Alors l'Assemblée législative s'en est allé s'il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de se retirer.

L'honorable *Geo. R. Smith* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller ”.

Alors le dit honorable *George R. Smith*, accompagné des honorables Messieurs *Lanctôt et Gilman*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre celui-ci, en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions par delà des Mers, Empereur des Indes, Défenseur de la Foi.

A notre fidèle et bien-aimé *George R. Smith*, écuyer, de *Westmount*.

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous vous avons témoignées, que dans le but d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'état et la Défense

de Notre digne province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil Législatif de Notre dite Province, et Nous vous y appelons pour la division de *Victoria* dans Notre dite province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *J. K. Ward*, décédé, et Nous enjoignons que vous le dit honorable *Geo. R. Smith*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Legislature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué on tenu ; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*, Témoin, Notre Très Fidèle et Bien Aimé l'honorable *Sir Louis A. Jetté*, Chevalier-Commandeur de notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, Juge en Chef de la cour du Banc du Roi, dans la Province de *Québec*, Administrateur du Gouvernement de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce cinquième jour de janvier, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent onze et de Notre règne la première.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable *George R. Smith*, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable *George R. Smith*, s'avancant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descendant un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège. ”

L'honorable M. *Pérodeau*, présente le Bill (A) concernant l'agriculture. Le dit Bill est lu la première fois *pro formâ*.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Honneur l'Administrateur, prononcé du trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est *Ordonné*, Que le discours de Son Honneur l'Administrateur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur l'Administrateur, demain.

MERCREDI, 11 JANVIER 1911

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Bergevin.</i>	<i>Garneau, N.</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Gilman,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Champagne</i>	<i>Lancôt,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Dubord,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Garneau, E. B.</i>	<i>Turner.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 1, de la corporation de la ville de Buckingham.

No 2, de "The Trustees Executors Securities Insurance Corporation Limited."

Par l'honorable M. *Turner* :

No 3, de "The Women's Christian Association of Quebec.

Par l'honorable M. *Garneau* :

No 4, de Les Prévoyants du Canada.

No 5, de J. Armand Boisseau.

Par l'honorable M. *Dubord* :

No 6, des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis.

Par l'honorable M. *Rolland* :

No 7, des Sœurs de St-Joseph du Bon-Pasteur.

No 8, des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal.

No 9, de la commission des écoles catholiques de Montréal.

Par l'honorable M. *Gilman* :

No 10, de Henry B. Brainerd et autres

No 11, de George Leonard Alexander.

No 12, de la ville de Montréal Ouest.

Par l'honorable M. *Smith* :

No 13, de William James Shaughnessy.

No 14, de David Tannenbaum.

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 15, de la compagnie des tramways de Montréal.

No 16, de Jules Marion.

No 17, de John James Carrick et autres.

No 18, de Philéas Groulx.

No 19, de Alexis Ringuet et autres.

No 20, de la Saraguay Electric & Water Co.

No 21, de James C. Tory et autres.

Par l'honorable M. *Bergevin* :

No 22, de la compagnie immobilière de Montréal.

Par l'honorable M. *Chapais* :

No 23, de Léon Daoust et autres.

No 24, de Adjutor Rivard et autres.

Par l'honorable M. *Lanctôt* :

No 25, de la ville de Maisonneuve.

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 26, de J. C. Routhier.

No 27, de Dame Anathalie Favreau et autres, (succession Roy).

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Honneur l'Administrateur, prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est :

Proposé par l'honorable M. *Choquette*, appuyé par l'honorable M. *Smith*, et
Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur l'administrateur de la province de Québec, comme suit :

A Son Honneur

L'honorable Sir Louis-A. Jetté, K. C. M. G.,

Administrateur de la province de Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, réunis en Législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il a plu à Votre Honneur de nous adresser à la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, appuyé par l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable M. *Orateur* de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, appuyé par l'honorable, M. *Smith*, il est

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Honneur l'Administrateur par l'honorable *Orateur* et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi le 24 Janvier courant, à quatre heures p. m.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Berthiaume, Bryson, Champagne, Chapais, Cormier, Gilman, Garneau. E. B., Pérodeau, Sharples, Turgeon et Turner.*

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Bryson, Chapais, Champagne, Garneau, N. et Pérodeau.*

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des bills privés, avec pouvoir d'examiner et s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autres de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Bergevin, Berthiaume, de Boucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, E. B., Garneau, N., Gilman, Girouard, Lanctôt, Pelletier, Pérodeau, Rolland, Sharples, Smith, Turgeon, Turner, et de Varennes.*

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Bergevin, Berthiaume, De Boucherville, Bryson, Champagae, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, E. B., Garneau N., Gilman, Girouard, Lanctôt, Letellier, Pelletier, Pérodeau, Rolland, Sharples, Smith, Turgeon, Turner, et de Varennes.*

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'*Orateur* dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Champagne, Chapais, Choquette, de Boucherville, Girouard, Lanctôt, Pérodeau, Rolland, Smith et de Varennes*.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que les Honorables Messieurs *Bergevin, Bryson, Chapais, Garneau, N., Gilman, Lanctot, Pérodeau, Turgeon et de Varennes* forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Champagne, Dubord, Garneau, N. Girouard, Lanctot, Pelletier, Pérodeau, Sharples et Turner*.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature public ayant trait aux Code civil, Code de procédure civil, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité et faire rapport, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs *Bergevin, Berthiaume, DeBoucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau E. B., Garneau N., Gilman, Girouard, Lantôt, Pelletier, Pérodeau, Rolland, Shrrples, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes*.

L'honorable *Orateur* présente un message de Son Honneur l'Administrateur, transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi.

Le dit message est lu comme suit :

L. A. JETTÉ,

L'Administrateur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif de cette province, le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque

session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits Statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, ce 10 janvier 1911

L'honorable M. *Pérodeau*, propose, appuyé par l'honorable M. *Chapais*, que comme marque de respect, pour la mémoire de l'honorable M. *Ward*, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant mise, sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'est ajournée.

MARDI, 24 JANVIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.

Garneau, N.
Girouard,
Lancôt,
Pérodeau,
Sharples.
Smith.
Turner,
Varenes De

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 28, de "The Rivermead Golf Club".

No 29, de "Harris Kligman et autres.

No 30, de "Norris B. Stein et autres.

No 31, des résidants et franctenanciers du territoire compris entre les lots du cadastre Nos 229 à 224 inclusivement de la paroisse de Longueuil.

Par l'honorable M. *Turner* :

No 32, des commissaires d'école pour la municipalité du village de St-Jérôme.

No 33, de la cité de Québec.

Par l'honorable M. *Garneau* :

No 34, des Révérendes Sœurs de la Charité de Québec.

No 35, de Thomas Bossé régistrateur.

No 36, de Jules Jos. Arthur Pérodeau.

No 37, de "The Shawinigan Water & Power Co".

No 38, de "The Dominion of Canada Trust Corporation".

No 39, de "The Diamond Whitewear Company Limited".

No 40, de l'Honorable François Siméon Tourigny et autres.

No 41, de l'Hon. Jacques Bureau.

No 42, de Rose-Anna Garipey (Sœur Hyacinthe du Sacré Cœur), et autres.

No 43, de "The Wayagamack Pulp & Paper Co. Limited".

No 44, de la corporation de la cité des Trois-Rivières.

Par l'honorable M. *Berthiaume* :

No 45, du curé et marguilliers de l'œuvre de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal.

Par l'honorable M. *Dubord* :

No 46, de Ferdinand Turgeon et autres.

No 47, de La compagnie d'assurance Mutuelle des Industries.

No 48, de Léon Stein et autres.

Par l'honorable M. *Lanctôt* :

No 49, de la cité de Montréal.

No 50, de Lambert Lyman.

No 51, d'Alfred Brunet et autres.

No 52, de la corporation du village de Rigaud.

No 53, de Dame Marie Anne Roberge.

No 54, des commmissaires d'écoles de la municipalité de la Longne-Pointe.

No 55, de François-Xavier Décarie.

No 56, de Gilbert Leduc et autres.

Par l'honorable M. *Bergevin* :

No. 57, de la Soiéété St-Jean-Baptiste de la ville de Salaberry de Valley-field.

No 58, de Victor Cusson et autres.

No 59, de Victor Cusson et autres.

No 60, de Charles P. Tucker et autres.

No 61, de L'Assurance Mont-Royal.

No 62, de Francis MacKay.

No 63, de George Bélanger,

No 64, de l'Honorable Henri Elzéar Taschereau.

No 65, du révérend G. N. Lepailleur et autres.

No 66, de Albert E. Holt et autres.

No 67, de la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques.

No 68, de Charles Dumontier.

No 69, de Ludger Montpetit et autres.

No 70, de La corporation du village du Sault-au-Récollet.

No 71, de Charles B. Hibbard et autres.

Par l'honorable M. *Smith* :

No 72, de Monklands, (limited).

No 73, du Réverend Edward Bushell et autres.

No 74, de La compagnie de chemin de fer de Québec et l'Isle d'Orléans.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

No 2, de "Trustees and Executors Securities Insurance Corporation, Limited", demandant une loi leur donnant le droit de faire affaire dans la province de Québec et d'acquérir des propriétés.

No 4, des " Prévoyants du Canada ", demandant des amendements à sa charte.

No 5, de J.-A. Boisseau, demandant une loi autorisant la chambre des notaires à l'admettre à la pratique du notariat.

No 6, des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis, demandant une loi amendant leur charte.

No 9, de la Commission Scolaire des Ecoles Catholiques de Montréal, demandant une loi l'autorisant à établir des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures.

No 10, de Henri B. Brainerd *et al*, demandant une loi d'incorporation sous le nom de " Montreal Gurling Club ".

No 11, de George Léonard Alexander, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

No 12, de la ville de Montréal-Ouest, demandant la revision et la consolidation de sa charte.

No 15, de la " Montreal Street Railway ", demandant une loi accordant certains amendements à sa charte.

No 16, de Jules Marion, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique de droit après examen.

No 17, de J. J. Carrich, demandant une loi autorisant la subdivision d'une partie du lot 1755 dans le quartier St-Antoine, Montréal.

No 18, de P. Groulx, demandant une loi confirmant certains actes de vente.

No 20, de la " Saraguay Electric & Water Co. ", demandant des amendements à sa charte.

No 22, de la Compagnie Immobilière, Limitée, de Montréal, demandant une loi validant l'ouverture anticipée de sa substitution créée par l'acte de donation de Dame Julie Morache *et al*.

No 23, de Léon Daoust *et al*, demandant une loi confirmant les conventions passées au sujet du testament de W. Bentham.

No 24, d'Adjutor Rivard et autres, demandant une loi constituant en corporation la société du parler français du Canada.

No 25, de la ville de Maisonneuve, demandant certains amendements à sa charte.

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières.

No 1, de la ville de Buckingham, demandant une loi revisant et refondant sa charte.

No 7, de l'Asile de Saint-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, demandant la continuation de l'octroi.

No 8, des Dames Religieuses de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, demandant la continuation de l'association.

No 3, de la " Women's Christian Association, Quebec ", demandant la passation d'un acte à l'effet d'amender leur charte.

No 13, de W. L. Shaughnessy, demandant une loi autorisant qu'il soit admis à la pratique du droit dans cette province.

No 14, de David Tannenbaum, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 19, De Alexis Ringuet et autres, demandant une loi pour constituer en corporation la municipalité de Boyer-Ouest.

No 21, de James C. Tory et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Life Underwriters Association of the Province of Quebec".

No 26, de J. C. Routhier, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 27, de Dame A. Favreau, demandant une loi définissant certains pouvoirs d'un exécuteur testamentaire, etc.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné,—Que les dites pétitions soient référées du comité des Ordres permanents pour faire rapports sur les irrégularités.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* il est

Ordonné,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11.30 heures de l'avant-midi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative et il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 12 janvier 1911.

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif, qu'elle a nommé Sir Lomer Gouin, les honorables messieurs Allard, Mackenzie, Décarie, Devlin et Tascheau, et messieurs Tellier, Bourassa, Tessier, D'Auteuil, Lévesque, Walker, Daignault, Godbout, Cardin, Morissette et Delège. membres du comité spécial pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en tant que les intérêts de l'Assemblée législative sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Attesté, E. R. ALLEYN, député G. A. L.

Il est reçu un autre message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 12 janvier 1911.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif priant Leurs Honneurs de bien vouloir se joindre à cette Chambre pour former un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et informant Leurs Honneurs que l'honorable Sir Lomer Gouin, les honorables messieurs Allard, Mackenzie, Décarie et messieurs Tellier, Bourassa, Giard, Delège, Walker, Langlois (Montréal No 3), Blouin et Mousseau

agiront, de la part de cette Chambre, comme membres du dit comité des impressions.

Ordonné, Que le Greffier porte le dit message au Conseil législatif.

Attesté,

E. R. ALLEYN,

Député, G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux chambres au sujet des impressions des deux Chambres, tel que demandé, et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre, durant la présente session et composé des honorables Messieurs Bergevin, Bryson, Chapais, Garneau N., Gilman, Lanctôt, Pérodeau, Turgeon, et de Varennes, soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans le dit comité collectif.

L'honorable M. *Pérodeau* dépose un état indiquant les permis accordés en vertu de la loi concernant les corporations commerciales et les compagnies à fonds sociales étrangères.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre un état des affaires de l'asile Nazareth pour les aveugles l'avoir de la salle d'asile pour les enfants pauvres.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec pour l'année 1910-11.

A l'Honorable Orateur

et aux Honorables

Couseillers Législatifs.

Le bibliothécaire de la législature a l'honneur de vous soumettre son rapport pour la vacance de 1910-1911.

Depuis l'ouverture de la dernière session de la législature, la bibliothèque a fait l'acquisition d'environ 1000 volumes et de 250 brochures, soit par achat, soit par échange ou par dons de nature privée.

Le nombre actuel des volumes proprement dits est de 75,600 et, celui des brochures, 18,850. Près de la moitié de ces livres a dû être reléguée faute d'espace, dans diverses pièces des édifices du Parlement. Cet éparpillement, préjudiciable aux intérêts bien entendus de toute bibliothèque, ne cessera que lorsque la nouvelle bibliothèque, si ardemment désirée et si heureusement commencée, aura vu son entière et parfaite complétion.

Le tout respectueusement soumis,

N.-E. DIONNE,

Bibliothécaire de la législature.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11.30 hrs a. m.

MERCREDI, 25 JANVIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Bertincaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,

Garneau, E. B.
Garneau, N.
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Smith,
Turner,

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Girouard* :

No 75, de Charles Auguste Emond.

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 76, du Rév. O. Charbonneau et autres.

Par l'honorable M. *Rolland* :

No 77, de J. Lacoste Beaubien et autres (L'hôpital Ste-Justine).

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 78, de John Yeates et autres.

L'honorable M. *Lanctôt*, de la part du comité des bills privés présente le premier rapport de ce comité.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Québec, 25 janvier 1911.

Le comité des Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. *Lanctôt*, a été nommé président et le comité recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

J. LANCTOT,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Lanctôt, il est
Ordonné, que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bryson*, présente le premier rapport du comité des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu.

Il est lu comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 25 janvier 1911.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport :

L'honorable M. *Bryson*, a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit réduit à cinq de ses membres ;

Votre comité recommande qu'il soit demandé à qui de droit le montant nécessaire pour payer l'indemnité des honorables membres de cette Chambre pendant cette session, suivant la loi.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. *Pérodeau*, *Bryson* et *E.-B. Garneau* pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGES BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport,
Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

—
BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.
—

Ce 25 janvier 1911.

Le comité des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. *Turner* a été nommé président de ce comité, et votre comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

RICH. TURNER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

—
COMITÉ DE LÉGISLALION.
—

Ce 25 janvier 1911.

Le comité de Législation, nommé avec pouvoirs des'enquérir et faire rapport de tout bills ou matières d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts

refondus et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Pérodeau* a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné,—que le dit rapport soit accepté.

L'honorable N. *Garneau*, du comité des ordres permanents, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Québec, 25 janvier 1911.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de présenter ce qui suit, comme son premier rapport.

L'honorable N. *Garneau* a été nommé président de ce comité,

Votre comité a examiné les pétitions irrégulières suivantes :

No 13, de W. L. Shaughnessy, demandant une loi autorisant qu'il soit admis à la pratique du droit dans cette province.

No 14, de David Tannenbaum, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 19, de Alexis Ringuet et autres, demandant une loi pour constituer en corporation la municipalité de Boyer-Ouest.

No 21, de James C. Tory et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Life Underwriters Association of the Province of Quebec".

No 26, de J. C. Routhier, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 27, de Dame A. Favreau, demandant une loi définissant certains pouvoirs d'un exécuteur testamentaire, etc.

Les défauts ayant été corrigés, le comité recommande quelles soient lues et reçues.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable, M. *Champagne*, du comité de la Chambre de lecture présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

25 janvier 1911.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, à l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. *Pelletier* a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président, *pro-temp.*

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que le dit rapport soit accepté.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

No 13, de W. L. Shaughnessy, demandant une loi autorisant qu'il soit admis à la pratique du droit dans cette province.

No 14, de David Tannenbaum, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 19, de Alexis Ringuet et autres, demandant une loi pour constituer en corporation la municipalité de Boyer-Ouest.

No. 21, de James C. Tory et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Life Underwriters Association of the Province of Quebec".

No 26, de J. C. Routhier, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 27, de Dame A. Favreau, demandant une loi définissant certains pouvoirs d'un exécuteur testamentaire, etc.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à mardi le 7 février prochain à 4 heures p. m.

Alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 4 hrs p. m.

MARDI, 7 FÉVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.
Garneau, N.

Pérodeau,
Sharples,
Smith.
Turner,
Varennnes de.

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 79, de James Maher.

No 80, de " The Synod of the Diocese of Montreal ".

Par l'honorable M. *Garneau* :

No 81, de l'honorable Philippe Auguste Choquette.

No 82, de O. Limoges et autres.

Par l'honorable M. *Dubord* :

No 83, de Joseph Hudon et autres.

No 84, de Amos Roberts.

No 85, de madame Emma Anna Sturgeon.

Par l'honorable M. *Smith* :

No 86, de Ruben Henry et autres.

No 87, de Edwin Turcotte et autres.

Par l'honorable M. *De Varennnes* :

No 88, du Révérend A. J. Piette.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 28, de " The Rivermead Golf Club ", demandant la passation d'une loi confirmant sa charte et étendant ses pouvoirs.

No 33, de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 34, des Révdes de la charité de Québec, demandant la passation d'une loi annexant la Sanatorium Villa Mastai à la paroisse de St-Michel Archange.

No 35, de Thomas Bossé demandant, la passation d'une loi ratifiant un acte d'accord et conventions entre feu Ovide Bossé et *uxor* et Thomas Bossé.

No 36, de Jules Joseph Arthur Pérodeau, demandant la passation d'un acte régulant son brevet de cléricature.

No 37, de "The Shawinigan Water & Power Company", demandant des amendements à sa charte.

No 39, de "The Diamond Whitewear Company Limited", demandant la ratification d'un règlement passé par la cité des Trois-Rivières.

No 41, de l'honorable Jacques Bureau et autres, demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de "The Shawinigan Technical Institute."

No 42, de Dame Rose Anna Gariépy et autre, demandant la passation d'un bill les constituant en corporation sous le nom de Les Dominicains du Rosaire."

No 43, de "Thé Wayagamak Pulp & Paper Company Limited", demandant la ratification d'un règlement passé par la corporation de la ville des Trois-Rivières.

No 45, des curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, demandant la passation d'une loi confirmant un acte de vente.

No 46, De Ferdinand Turgeon et autres, demandant la passation d'une loi pour ratifier et confirmer et déclarer valide un certain acte de vente passé devant Mtre Jos. Allaire, notaire, le 21 novembre 1906.

No 47, de La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Industries, demandant des amendements à sa charte.

No 48, de George Alfred Michaud et autres, demandant la passation d'une loi constituant en corporation La Compagnie de chemin de fer de Kamouraska et l'Islet.

No 49, de la cité de Montréal, demandant des amendement à sa charte.

No 50, de Lambert Lyman, demandant la passation d'une loi ratifiant un acte de venie prr Siméon Lacombe ès quotité à Lambert Lyman.

No 51, de Alfred Brunet et autres, demandant la passation d'une loi pour constituer en corporation la ville de Bay-View.

No 52, de la corporation du village de Rigaud, demandant la passation d'une loi pour l'ériger en ville.

No 53, De dame Marie-Anna-Bernadette-Eliza Roberge et autres, demandant la passation d'une loi concernant la succession de feu Aimé-Joseph Achille Roberge.

No 55, de Frs-Xavier Décarie et autres ès quot., demandant la passation d'un acte leur permettant de vendre certains biens légués.

No 56, de Gilbert Leduc et autres, demandant la passation d'une loi pour ratifier et déclarer valide un certain acte de donation.

No 58, de Victor Cusson et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "The Montreal & Northen Colonization Railway".

No 59, de Aimé Geoffrion, Victor Cusson et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "Montreal South Western Railway & Power Co. "

No 60, de Chs P. Turker et autres, demandant la passation d'un acte amendant la charte de la ville d'Outremont.

No 61, de la Compagnie d'Assurance Mont Royal, demandant des amendements à sa charte.

No 62, de Francis Mackay, demandant la passation d'une loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à l'admettre à l'exercice de la profession de notaire après examen.

No 63, De George Bélanger, demandant la passation d'une loi lui permettant de pratiquer le droit immédiatement.

No 64, de Sis Henri Elzéar Taschersau, demandant la passation d'une loi pour confirmer ses droits dans certaines seigneuries,

No 65, des syndics de la paroisse de Saint-Enfant-Jésus de Montréal, demandant la passation d'une loi pour changer la date du prélèvement et de l'échéance des cotisations de l'église de la paroisse du Saint-Enfant-Jésus de Montréal.

No 66, de Albert E. Holt et autres, demandant la passation d'une loi incorporant le village de Saint-Joachim de la Pointe Claire sous le nom de "Cedar Park".

No 68, de Charles Dumontier, demandant la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession de médecin après examen.

No 69, de Ludger Montpetit et autres, demandant la passation d'une loi déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu Dame Mathilde Laclaire.

No 70, de la Corporation du village du Sault au Récollet, demandant la passation d'une loi lui conférant un pouvoir d'emprunt plus étendu.

No 71, de Charles B. Hibbard et autres, demandant la passation d'une loi d'incorporation sous le nom de "Richmond, Magog & Stanstead Railway Company."

No 72, de "Monklands Limites", demandant la passation d'une loi autorisant d'ouvrir un certain chemin.

No 74, de la Compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Île d'Orléans, demandant des amendements à sa charte

No 76, de MM. les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Viator d'Outremont, demandant la passation d'une loi modifiant la loi 1 George V, chapitre 105.

No 77, de l'Hôpital Ste-Justine, demandant une augmentation de subvention.

No 78, de John F. Yeates et autre, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "The District of Bedford General Hospital."

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières :

No 32.—Des commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-Jérôme de Matane, demandant une loi les autorisant à vendre un certain terrain.

No 54.—Des commissaires d'écoles de la municipalité de la Longue-Pointe, demandant une loi leur permettant d'être administrés par la commission scolaire de Montréal.

No 73.—Du Rév. Edward Bushell, M. A. et autres demandant une loi les autorisant à emprunter certaines somme d'argent sur hypothèque.

No 29.—De Harris Kligman et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Congregation Charaying Yisrael".

No 30.—De Morris B. Steine et autres demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Hebrew Sheltring and Orphans' Home".

No 31.—D'Albert Lobar et autres, de la paroisse de Longueuil, demandant une loi d'incorporation du village de Greenfield Park.

No 38.—De "The Dominion of Canada Trust Corporation demandant la passation d'un acte changeant son nom en celui de "Quebec Trust Company".

No 40.—De l'honorable François S. Tourigny et autres, demandant la passation d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Ligue Anti-tuberculeuse des Trois-Rivières".

No 44.—De la cité des Trois-Rivières demandant des amendements à sa charte.

No 57.—De la Société Saint-Jean Baptiste de Valleyfield demandant la passation d'une loi amendant et refondant sa charte.

Mo 67, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Scieries Mécaniques, demandant des amendements à sa charte.

No 75, de Charles-Auguste Emond, demandant la passation d'un acte régularisant sa cléricature et autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession du notariat après examen.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* il est

Ordonné, que les dites pétitions soient référées au comité des ordres permanents pour faire rapport sur les irrégularités.

L'honorable M. *Pérodeau* met devant la Chambre 1^o Etats, rapports, statistiques jusqu'au 30 juin 1910, des chemins de fer de la Province 2^o rapports de l'année expirant le 30 juin 1910, indiquant les recettes des chemins de fer.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à 5.30 P. M. aujourd'hui.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le délai pour la présentation des bills privés soit étendu jusqu'à mardi, le 14 février et que le délai pour recevoir des rapports des comités permanent et spécial sur les bills privés soit prolongé jusqu'à la fin de la session.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité composé des honorables messieurs de *Boucherville*, *Champagne*, *Chapais*, *Férodeau*, *Lanctôt* et *Gilman* pour assister l'honorable Orateur, dans la revision des Règles et Règlements du Conseil législatif et de faire rapport,

L'honorable *Orateur* fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur L'Administrateur avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Honneur prononcé du Trône et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante :

Honorable Messieurs du Conseil législatif.

Je reçois avec grand plaisir, l'adresse que vous avez votée en réponse au Discours du Trône, et vous en remercie bien sincèrement.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 30 janvier 1911.

L.-A. JETTÉ,
Administrateur.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière audition.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ces comptes soient référés au comité des Contingents.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 3), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 4) intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cercles agricoles pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 8), intitulé ; Loi amendant la loi des jurés de la province de Québec relativement à la qualité des jurés dans le district de Pontiac, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 9) intitulé : Loi amendant la loi 1 George V, chapitre 7, relativement à l'annexion de la paroisse de l'Ascension au comté d'Ottawa, pour toutes les fins pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 10), intitulé : Loi amendant la loi de la pêche de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11), intitulé : Loi amendant la loi des mines de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 52), intitulé : Loi constituant en corporation La Société du Parler français au Canada, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53), intitulé : Loi amendant la loi 53 Victoria, chapitre 86 concernant " Les religieux de l'Hôtel-Dieu de Lévis ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54), intitulé : Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 55), intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William James Shaughnessy au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 57), intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à George Bélanger de pratiquer le droit, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 60), intitulé : Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Joseph-Armand Boisseau à l'exercice de la profession de notaire, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 61), intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre George Leonard Alexander au nombre de ses membres, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 62), intitulé : loi autorisant le recteur et les marguilliers de l'église Saint Mathias, Westmount, à emprunter de l'argent, et à d'autres fins pour lequel, elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Smith*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71), intitulé ; loi amendant la loi constituant en corporation "The Shawinigan Water and Power Company" pour lequel, elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 74), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation "The Women's Christian Association of Quebec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 à la prochaine séance.

Un message esè reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 75), intitulé : Loi constituant en corporation les Dominicaines du Rosaire, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 79), intitulé : Loi concernant la succession de feu Aimé-Joseph-Achille Roberge, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 83), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation les Prévoyants du Canada, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 85), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre éharles Dumontier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette examen.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 leecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 87), intitulé : Loi ratifiant un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières et un règlement en date du 7 novembre 1910. adopté par les les commissaires d'écoles de la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à "The Wayagamac Pulp and Paper Company Limited," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 88), intitulé : Loi concernant un acte de vente par Ferdinand Turgeon ès-qualité à Israël Montreuil et autres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 92), intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant de Jésus, de Montréal pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 99), intitulé : loi confirmant la vente par Dame Margueritte Gauthier, veuve Daniel D. Quinn, à la fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Montréal, et déclarant non imposable tout le cimetière de Notre-Dame-des-Neiges pour lequel, elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 101), intitulé : loi autorisant "The Trustees, Executors and Insurance Corporation, Limited" à faire affaires dans la province de Québec pour lequel, elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 102), intitulé : Lois constituant en corporation la ligne anti-tuberculeuse des Trois-Rivières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine soance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 108), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre David Tannenbaum à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119), intitulé : Loi concernant la succession de feu Benjamin Décarie, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 151), intitulé : Loi insérant l'article 386a dans la loi électorale de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à
5.30 hrs. P. M.

Séance de 5.30 P. M.

MARDI, 7 FEVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,

Bryson,

Chapais,

Choquette,

Cormier,

Dubord,

Garneau, E. B.

Garneau, N.

Gilman,

Girouard,

Pérodeau,

Sharples,

Smith,

Turner;

Varennnes, de

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivant est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Bergevin* :

No 89, de Les syndics de la paroisse de Saint Gabriel de Brandon.

L'honorable *N. Garneau*, présente le 2e rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Québec, 7 février 1911.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

No 2, de " Trustees and Executors Securities Insurance Corporation Limited ", demandant une loi leur donnant le droit de faire affaire dans la province de Québec et d'acquérir des propriétés.

No 4, des " Prévoyants du Canada ", demandant des amendements à sa charte.

No 5, de J. A. Boisseau, demandant une loi autorisant la chambre des notaires à l'admettre à la pratique du notariat.

No 6, des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis, demandant une loi amendant leur charte.

No 9, de la Commission Scolaire des Ecoles Catholiques de Montréal, demandant une loi l'autorisant à établir des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures.

No 10, de Henri B. Brainerd *et al*, demandant une loi d'incorporation sous le nom de " Montreal Curling Club."

No 11, de George Léonard Alexander, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 12, de la ville de Montréal-Ouest, demandant la revision et la consolidation de sa charte.

No 15, de la " Montreal Street Railway ", demandant une loi accordant certains amendements à sa charte.

No 16, de Jules Marion, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de droit après examen.

No 17, de J. J. Carrich, demandant une loi autorisant la subdivision d'une partie du lot 1755 dans le quartier St-Antoine, Montréal.

No 18, de P. Groulx, demandant une loi confirmant certains actes de vente.

No 22, de la Compagnie Immobilière, Limitée, de Montréal, demandant une loi validant l'ouverture anticipée de sa substitution créée par l'acte de donation de Dame Julie Morache *et al*.

No 23, de Léon Daoust *et al*, demandant une loi confirmant les conventions passées au sujet du testament de W. Bentham.

No 24, d'Adjutor Rivard et autres, demandant une loi constituant en corporation la société du parler français du Canada.

No 25, de la ville de Maisonneuve, demandant certains amendements à sa charte.

No 36, de Jules Joseph Arthur Pérodeau, demandant une loi régularisant son brevet de cléricature.

No 37, de " The Shawinigan and Power Co. ", demandant une loi amendant sa charte.

No 42, de Dame Rose Anna Gariépy et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de " Les Dominicaines du Rosaire ".

No 43, de " The Wayagamack Pulp and Paper Co. ", demandant la ratification d'un règlement passé par la corporation de la ville de Trois-Rivières.

No 45, de Le curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, demandant une loi confirmant un acte de vente.

No 46, de Ferdinand Turgeon et autres, demandant une loi pour ratifier, confirmer et déclarer valide un certain acte de vente.

No 53, de Dame Marie Anne Bernadette Eliza Roberge et autres, demandant une loi concernant la succession de feu Aimé Joseph Achille Roberge.

No 56, de Gilbert Leduc, père, et autres, demandant une loi pour ratifier et déclarer valide un certain acte de donation.

No 58, de Victor Cusson et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Montreal & Northern Colonisation Railway".

No 61, La compagnie d'assurance Mont-Royal, demandant des amendements à sa charte.

No 63, de Georges Bélanger, demandant une loi lui permettant de pratiquer le droit immédiatement.

No 64, de Sir Elzéar Taschereau, demandant une loi confirmant ses droits dans certaines seigneuries.

No 65, des Syndics de la paroisse de Saint-Enfant-Jésus de Montréal, demandant une loi pour changer la date du prélèvement de l'échéance des cotisations de l'église de la paroisse de Saint-Enfant-Jésus de Montréal.

No 66, de Albert E. Holt et autres, demandant une loi incorporant le village de St-Joachim de la Pointe Claire sous le nom de Cedar Park.

No 68, de Charles Dumontier, demandant une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession médicale après examens.

No 69, de Ludger Montpetit et autres, demandant une loi déclarant final et définitif le portage des biens substitués de feu dame Mathilda Leclaire.

No 74, de la compagnie du chemin de fer de Québec et l'Isle d'Orléans, demandant des amendements à sa charte.

No 76, de MM. les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont, demandant une loi modifiant la loi I George V, chapitre 105.

No 78, de John Gates et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The District of Bedford General Hospital.

En ce qui concerne la pétition No 3 de "The Women's Christian Association of Québec," les défauts ayant été corrigés, votre comité recommande quelle soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis.

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est ordonné que le dit rapport soit adopté.

La pétition suivante est lue et reçue :

No 3: "The Women Christian Association of Quebec" demandant une loi amendant sa charte.

L'honorable *N. Garneau* présente un bill (B) intitulé: Loi régularisant la cléricature de Jules Joseph Arthur Pérodeau, étudiant en loi

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable, *N. Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 52) intitulée : Loi constituant en corporation la Société du Parler français au Canada.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appellent la deuxième lecture du Bill (No. 53), intitulé : Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 86, concernant " Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis ".

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord* il est,

Ordonné, que le dit bill soit référé au comités des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 54), intitulé : Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 55), intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec a admettre William James Shaughnessy au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que le dit bill soit refere au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 57), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à George Bélanger de pratiquer le droit.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 60), intitulé : Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Joseph-Armand Boisseau à l'exercice de la profession, après examen.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 61), intitulé :
 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre George-Leonard
 Alexander au nombre de ses membres, après examen.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant :
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 71), intitulé :
 Loi amendant la loi constituant en corporation " The Shawinigan Water and
 Power Company ".

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 75), intitulé :
 Loi constituant en corporation les Dominicaines du Rosaire.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lectures du Bill (No. 79), intitulé :
 Loi concernant la succession de feu Aimé Joseph Achille Roberge.

Sur motion de l'honorable *M. Dubord*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable *M. Dubord*, il est
Ordonné, que le bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 83), intitulé :
 Loi amendant la loi constituant en corporation les Prévoyants du Canada.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième.
 Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 85), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles Dumontier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 87), intitulé : Loi ratifiant un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières et un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par les commissaires d'écoles de la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à *The Wayagamac Pulp and Paper Company Limited*.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 88) intitulé : Loi concernant un acte de vente consenti par Ferdinand Turgeon ès-qualité à Israël Montreuil et autres.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 92) intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse de Saint-Enfant de Jésus, de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No. 99), intitulé : Loi confirmant la vente par Dame Marguerite Gauthier, veuve Daniel D. Quinn, à la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, et déclarant non imposable tout le cimetière de Notre-Dame-des-Neiges.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 101) intitulé :
Loi autorisant *The Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, Limited* à faire affaires dans la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 108), intitulé :
Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre David Tannebaum à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 119), intitulé :
Loi concernant la succession de feu Benjamin Décarie.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné que le dit Bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 151), intitulé :
Loi insérant l'article 386a dans la loi électorale de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 8 FEVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs :

<i>Bergevin,</i>	<i>l</i>	<i>Gilman,</i>
<i>Bryson,</i>		<i>Girouard,</i>
<i>Champagne,</i>		<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>		<i>Rolland,</i>
<i>Choquette,</i>		<i>Sharples,</i>
<i>Cormier,</i>		<i>Smith,</i>
<i>Dubord,</i>		<i>Turner,</i>
<i>Garneau E. B.</i>		<i>Vareennes.</i>
<i>Garneau, N.</i>		

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Gilman* :

No 90, de la municipalité du village de Montréal-sud.

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 91, de André Latour et autres.

No 92, de William George Idler et autres.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 79, de James Maher, demandant la passation d'une loi confirmant ses titres au lot No 331, de la paroisse du Sault-au-Récollet.

No 80, " The Synod du Diocèse de Montréal ", demandant la passation d'une loi amendant 14 et 15 Vict., chap. 176, concernant la Corporation de l'Eglise d'Angleterre au Canada, dans le diocèse de Montréal.

No 82, de James Cuddy et autres, demandant la passation d'une loi pour amender la loi 62 Vict., chap. 58 et les lois qui les amendent.

No 83, du Conseil de Comté de Kamouraska, demandant la passation d'une loi pour changer le chef-lien et le bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska.

No 84, de Amos Roberts, demandant la passation d'une loi l'autorisant à vendre une certaine propriété.

No 85, de Dame Emma Anna Sturgeon, veuve de John Roberts, et autres, demandant la passation d'une loi les autorisant à vendre certaines propriétés.

No 86, de Reuben Henry Welden et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "The Development Company of Canada".

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières.

No 81, de l'honorable Sénateur Philippe-Auguste Choquette et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de compagnie de chemin de fer Roberval et Saguenay

No 87, de Edmond Turcotte M. D. et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Québec Eye Ear & Throat Hospital".

No 88, de MM. les curés et marguilliers de l'œuvre de la fabrique de la paroisse de Saint-Stanislas en la cité de Montréal, demandant une loi pourvoyant à la construction d'une église, sacristie et presbytère.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que les dites pétitions soient référées au comité des ordres permanents.

L'honorable *N. Garneau*, présente le 3ème rapport du comité des ordres permanent, pour faire rapport sur les irrégularités.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS

Québec, 8 février 1911.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

No 28, de "The Rivermead Golf Club", demandant la passation d'une loi confirmant sa charte et étendant ses pouvoirs.

No 34, des Révérendes de la charité de Québec, demandant la passation d'une loi annexant la Sanatorium Villa Mastai à la paroisse de St-Michel Archange.

No 35, de Thomas Bossé, demandant la passation d'une loi ratifiant un acte d'accord et conventions entre feu Ovide Bossé et *uzor* et Thomas Bossé.

No 39, de "The Diamond Whitewear Company Limited", demandant la ratification d'un règlement passé par la cité des Trois-Rivières.

No 47, de La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Industries, demandant des amendements à sa charte.

No 48, de George Alfred Michaud et autres, demandant la passation d'une loi constituant en corporation La Compagnie de chemin de fer de Kamouraska et l'Islet.

No 50, de Lambert Lyman, demandant la passation d'une loi ratifiant un acte de vente par Siméon Lacombe ès quotité à Lambert Lyman.

No 51, de Alfred Brunet et autres, demandant la passation d'une loi pour constituer en corporation la ville de Bay-View.

No 52, de la corporation du village de Rigaud, demandant la passation d'une loi pour l'ériger en ville.

No 55, de Frs-Xavier Décarie et autres ès quot., demandant la passation d'un acte leur permettant de vendre certains biens légués.

No 70, de la Corporation du village du Sault au Récollet, demandant la passation d'une loi lui conférant un pouvoir d'emprunt plus étendu.

No 71, de Charles B. Hibbord et autres, demandant la passation d'une loi d'incorporation sous le nom de "Richmond, Magog & Stanstead Railway Company."

No 77, de l'Hôpital Ste-Justine, demandant une augmentation de subvention.

No 49, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 60, De Charles P. Thucker et autres, demandant la passation d'une loi amendant la charte de la ville d'Outremont.

No 3, de "The Women's Christian Association" de Québec, demandant la passation d'une loi pour changer sa charte.

En ce qui concerne les pétitions suivantes, les défauts ayant été corrigés, Votre Comité recommande quelles soient lues et reçues.

No 1, de la ville de Buckingham, demandant une loi pour réviser et consolider sa charte.

No 29, de Harris Kligman et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Congregation Charayrim Kall Yisrael".

No 30, de Morris B. Steins et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Hebrew Sheltering & Orphans' Home".

No 31, D'Albert Lobar et autres, de la paroisse de Longueuil, demandant une loi d'incorporation du village de Greenfield Park.

No 38, de "The Dominion of Canada Trust Corporation", demandant une loi pour changer son nom en celui de "Quebec Trust Company".

No 40, de l'honorable François S. Tourigny et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom "La Ligue Anti tuberculeuse des Trois-Rivières".

No 44, de la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.

No 57, de la Société St-Jean-Baptiste de Valleyfield, demandant une loi amendant et refondant sa charte.

No 75, de Charles Auguste Emond, demandant une loi régularisant sa cléricature et autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession du notariat, après examen.

En ce qui concerne les pétitions suivantes :

No 32, des commissaires d'écoles de la municipalité de St-Jérôme de Matane, demandant une loi les autorisant à vendre un certain terrain.

No 54, des commissaires d'écoles de la municipalité de la Longue-Pointe, demandant une loi leur permettant d'être administrés par la commission scolaire de Montréal.

No 73, du révérend Edward Bushell, M. A., et autres, demandant une loi les autorisant à emprunter certaines sommes d'argent sur hypothèque.

Le comité recommande que la règle 39 soit suspendue et qu'elles soient lues et reçues.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Les requêtes suivantes ont été lues et reçues :

No 1, de la ville de Buckingham demandant une loi pour reviser et consolider sa charte.

No 29, de Harris Kligman et autres demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Congregation Charaynim Kall Yisraël".

No 30, de Morris B. Steine et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "Hebrew Sheltering and Orphans' Home".

No 31, de Albert Lobar et autres, demandant la passation d'une loi concernant l'incorporation du village de Greenfield Park.

No 38, de "The Dominion of Canada Trust Corporation", demandant la passation d'une loi pour changer leur nom en celui de "Quebec Trust Company".

No 40, de l'honorable François S. Tourigny et autres demandant la passation d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Ligue Antituberculeuse des Trois-Rivières".

No 44, de la cité des Trois-Rivières demandant des amendements à sa charte.

No 57, de la société Saint-Jean Baptiste de Valleyfield, demandant la passation d'une loi amendant et refondant sa charte.

No 75, de Charles Auguste Emond, demandant la passation d'une loi régularisant sa cléricature et autorisant la chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession du notariat après examen.

No 32, des commissaires d'écoles de la municipalité du village de Saint-Jérôme, demandant la passation d'une loi leur permettant de vendre un certain terrain.

No 54, des commissaires d'école de la municipalité de la Longue-Pointe, demandant la passation d'une loi pour annexer la municipalité scolaire de la municipalité de la Longue-Pointe à la municipalité scolaire des écoles catholiques de Montréal.

No 73, du Rév. Edward Bushall U. A. Recteur et autres, demandant la passation d'une loi les autorisant de faire un emprunt sur hypothèque.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (B), intitulé : Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de Jules Joseph Arthur Pérodeau, étudiant en loi.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 3), intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des
abeilles.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette
Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 4), intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cercles agricoles.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*,
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 8), intitulé :
Loi amendant la loi des jurés de la province de Québec relativement à la qua-
lité des jurés dans le district de Pontiac.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 9), intitulé :
Loi amendant la loi 1 Gorge V, chapitre 7, relativement à l'annexion de la
paroisse de l'Ascension au comté d'Ottawa, pour toutes les fins.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois.
Le dit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 74), intitulé :
Loi amendant la loi constituant en corporation "The Women's Christian Association of Quebec".

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill refère au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 9 FEVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs :

<i>Bryson,</i>	<i>Garneau, N.</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Gilman,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Dubord,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Garneau E. B.</i>	<i>Turner,</i>

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable *N. Garneau* :

No 93, du Révérend Eugène Corbeil.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 89, des syndics de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, demandant une loi les autorisant à emprunter un certain montant pour construction d'une église et amender la loi 9 Edouard VII, chap. 138.

No 90, de la municipalité du village de Montréal-sud, demandant la passation d'une loi incorporant le village de Montréal-sud.

No 91, de André Latour et Joseph Bélanger, demandant la passation d'une loi concernant la succession de feu Jérôme Latour, et ratifiant un acte de vente de certains immeubles.

No 92, de William G. Idler et autres, demandant la passation d'une loi autorisant la vente de certains immeubles.

L'honorable *N. Garneau*, présente le 4^e rapport du comité des Ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 9 février 1911.

Le comité des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :

“ Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 1, de la ville de Buckingham, demandant une loi pour reviser et consolider sa charte.

No 13, de William James Shaughnessy, demandant la passation d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 14, de David Tennenbaum, demandant la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 19, de Alexis Ringuet et autres, demandant la passation d'une loi pour constituer en corporation la municipalité de Boyer Ouest.

No 21, de James C. Tory et autres, demandant la passation d'une loi d'incorporation sous le nom de “Life Underwriters Association of the province of Quebec.”

No 26, de J. C. Routhier, demandant la passation d'une loi pour autoriser le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 27, de dame Anathalie Favreau, veuve de Alfred Roy, demandant la passation d'une loi définissant les pouvoirs de l'exécuteur testamentaire mentionné au testament de Alfred Roy, fils, et autorisant l'exécuteur testamentaire et administrateur à venir en aide aux enfants et petits enfants du testateur.

No 29, de Harris Kligman et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de “The Congregation Charayrim Kall Yisrael”.

No 30, de Morris B. Steins et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de “The Hebrew Sheltering and Orphans' Home”.

No 33, de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 38, de “The Dominion of Canada Trust Corporation”, demandant la passation d'une loi pour changer son nom en celui de “Quebec Trust Company”.

No 40, de l'honorable François S. Tourigny et autres, demandant la passation d'une loi les constituant en corporation sous le nom de La Ligue Antituberculeuse de Trois-Rivières.

No 44, de la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.

No 57, de la société St-Jean-Baptiste de Valleyfield, demandant la passation d'une loi amendant ou refondant sa charte.

No 59, de Aimé Geoffrion et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de " Montreal & South Western Railway & Power Co ".

No 62, de François Mackay, demandant la passation d'une loi autorisant la Chambre des Notaires de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession de notaire, après examen.

No 73, du Rév. Edward Bushell U. A. recteur et autres demandant la passation d'une loi les autorisant à emprunter une certaine somme d'argent.

No 75, de Chs Auguste Emond demandant la passation d'une loi régularisant sa cléricature et autorisant la Chambre des Notaires de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession de notaire après examen.

No 80, de " The Synod " du diocèse de Montréal demandant la passation d'une loi amendant 14-15 Vict., chap. 176 concernant les incorporés de " The Church England of Canada " dans le diocèse de Montréal.

No 84, de Amos Roberts, demandant la passation d'une loi pour l'autoriser à vendre une certaine propriété.

No 85, de Dame Emma Anna Sturgeon veuve de Jean Roberts et autres demandant la passation d'une loi les autorisant à vendre certaines propriétés.

En ce qui regarde les pétitions irrégulières suivantes les défauts ayant été corrigés votre comité recommande qu'elles soient lues et reçues :

No 81, de l'honorable Sénateur Philippe Auguste Choquette et autres demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de " La Cie de Chemin de Fer Roberval & Chicoutimi ".

No 87, de Edwin Turcotte M. D. et autres demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de " Quebec Eye Ear and Throat Hospital ".

No 88, des curé et marguilliers de l'Oeuvre de la fabrique de la paroisse de St-Stanislas en la cité de Montréal demandant la passation d'une loi pourvoyant à la construction d'une église sacristie et presbytère.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Les pétitions suivantes ont été lues reçues.

No 81, de l'honorable Sénateur Philippe-Auguste Choquette et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de compagnie de chemin de fer Roberval et Saguenay.

No 87, de Edwind Turcotte M. D. et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " Quebec Eye Ear & Throat Hospital ".

No 88, de MM. les curés et marguilliers de l'oeuvre de la fabrique de la paroisse de Saint-Stanislas en la cité de Montréal, demandant une loi pourvoyant à la construction d'une église, sacristie et presbytère.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 52), intitulé: Loi constituant en corporation La Société du Parler français au Canada, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sus motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents, auquel a été soumis le bill (No 53), intitulé: Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 86 concernant "Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 54), intitulé: Loi amendant la loi concernant la construction des églises, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 57), intitulé : Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à George Bélanger de pratiquer le droit, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 60), intitulé : Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Joseph-Armand Boisseau à l'exercice de la profession de notaire, après examen fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le (No 61), intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre George Leonard Alexander au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 75), intitulé : Loi constituant en corporation les Dominicaines du Rosaire, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comités des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 79), intitulé : Loi concernant la succession de feu Aimé-Joseph Achille Roberge fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 83), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation les Prévoyants du Canada, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 85), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles Dumontier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 88), intitulé ; Loi concernant un acte de vente par Ferdinand Turgeon ès-qualité à Israël Montreuil et autres, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois-

La question est posée ; ce bill, avec ses amendement, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 92), intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant de Jésus, de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à 11.30 A. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 4), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cercles agricoles.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 8), intitulé : Loi amendant la loi des jurés de la province de Québec relativement à la qualité des jurés dans le district de Pontiac.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 9), intitulé : Loi amendant la loi 1 George V, chapitre, 7, relativement à l'annexion de la paroisse de l'Ascension au comté d'Ottawa, pour toutes fins.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 62), intitulé : Loi autorisant le recteur et les marguilliers de l'église Saint-Mathias, Westmount, à emprunter de l'argent, et à d'autres fins.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 102). intitulé :
Loi constituant en corporation la ligue anti-tuberculeuse des Trois-Rivières.
Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à
demain, à 11.30 hrs. A. M.

Séance de 11.30 A. M.

VENDREDI, 10 FEVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs :

Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau E. B.
Garneau, N.

Gilman,
Pérodeau,
Rolland,
Smith,
Turner.

PRIÈRE :

L'honorable *N. Garneau*, du comité des ordres permanents, présente son 5^e rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

10 février 1911.

Le comité des ordres permanents à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

No 20, de "The Saraguay Electric & Water Company" demandant des amendements à sa charte.

No 72, de "Monklands Limited", demandant la passation d'une loi l'autorisant à ouvrir des rues ou chemins publics de moins de soixante six pieds de largeur.

No 79, de James Moher, demandant la passation d'une loi confirmant ses titres au lot No 331 de la paroisse du Sault au Récollet.

No 81, de l'honorable Sénateur Philippe Auguste Choquette et autres, demandant la passation d'une loi les constituant en corporation sous le nom de La Cie du chemin de fer Roberval & Saguenay".

No 82, de James Cuddy et autres, demandant la passation d'une loi pour amender la loi 62 Victoria, chapitre 58 et les lois qui l'amendent.

No 90, de la municipalité de village de Montréal Sud, demandant la passation d'une loi incorporant le village de Montréal-Sud.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 71), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation "The Shawinigan Water and Power Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 74), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation "The Women's Christian Association of Quebec", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 87), intitulé : Loi ratifiant un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières en un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par les commissaires d'écoles de la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à "The Wayagamac Pulp and Paper Company, Limited", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour le quel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable *M. Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 99), intitulé : Loi confirmant la vente par Dame Marguerite Gauthier, veuve Daniel D. Quinn, à la fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Montréal, et déclarant non imposable tout le cimetière de Notre-Dame-des-Neiges, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable *M. Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 108), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre David Tannenbaum à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, fait un rapport constant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de *M. Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit
ajournée à mardi prochain, le 14 courant, à 4 heures p. m.

L'honorable N. *Garneau*, présente un bill (C), intitulé : Loi autorisant la
chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Francis Mackay,
à l'exercice de la profession de notaire, après examen.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui con-
cerne ce bill.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 14 FEVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs :

Bryson,
Chapais
Choquette,
Dubord,
Garneau E. B.
Girouard,

Lanctôt,
Pérodeau,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varennnes de.

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable *E. B. Garneau* :

No 94, de "The Quebec Eastern Railway Company."

La requête suivante a été lue et reçue.

No 93, du Reverend Eugène Corbeil et autres, demandant une loi incorporant la ville de La Tuque.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53), intitulé : Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 86, concernant "Les religieux de l'Hôtel-Dieu de Lévis", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54), intitulé : Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 60), intitulé : Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Joseph-Armand Boisseau, à l'exercice de la profession, après examen, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 79) : intitulé : Loi concernant la succession de feu Aimé-Joseph-Achille Roberge, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 87), intitulé : Loi ratifiant un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières et un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par les commissaires d'écoles de la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à "The Wayagamac Pulp and Paper Company Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 88), intitulé : Loi concernant un acte de vente consenti par Ferdinand Turgeon ès-qualité à Israël Montreuil et autres, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 99), intitulé : Loi confirmant la vente par Dame Marguerite Gauthier, veuve Daniel D. Quinn, à la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, et déclarant non imposable tout le cimetière de Notre-Dame-des-Neiges, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 12), intitulé : Loi amendant la loi de la chasse de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18), intitulé : Loi pour favoriser le développement de l'art musical, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 19), intitulé : Loi amendant le Code municipal relativement à la constructions des ponts, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 22), intitulé : Loi amendant la loi concernant les registrateurs et l'inspection des bureaux d'enregistrement, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 23), intitulé : Loi étendant les dispositions de l'article 2175 du Code civil à certaines subdivisions cadastrales, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 51), intitulé : Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Charles-Auguste Emond, à l'exercice de la profession de notaire, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 63), intitulé : Loi constituant en corporation "The Montreal Curling Club", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue durant toute cette séance.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Bay-View, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 66), intitulé : Loi autorisant le barreau ds la province de Québec à admettre Napoléon Jules Marion, au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Cedar Park, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la partie ouest du canton Boyer, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78), intitulé : Loi constituant en corporation "The Life Underwriters Association of the Province of Quebec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 86), intitulé : Loi ratifiant un règlement en date du 8 janvier 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à la "Diamond White-wear Company Limited", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve, pour lequel, elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 105), intitulé : Loi concernant certaines prohibitions d'aliéner contenues dans un acte de donation par John Roberts et dans le testament de ce dernier, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeVarennes*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 115), intitulé : Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 122), intitulé : Loi constituant en corporation "The District of Bedford General Hospital", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 15 FEVRIER 1911

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin.
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.
Garneau, N.

Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Smith,
Turner,
Varennnes de.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivant est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 95, de "The Baron Hirsch Institute".

L'honorable M. *Lanctôt* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 102), intitulé : "Lois constituant en corporation la ligue anti-tuberculeuse des Trois-Rivières", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 55), intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William-James Shaughnessy au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (B), intitulé : Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de Jules Joseph Arthur Pérodeau étudiant en loi, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit maintenant lu pour troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (C) intitulé : Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Francis Mackay à l'exercice de la profession de notaire, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu pour une troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Bryson*, présente le deuxième rapport du comité des contingents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

 CONSEIL LÉGISLATIF.

 COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 15 février 1911.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a examiné les comptes du greffier, du 1er avril 1910, date de la dernière audition, au 1er février 1911 et les a trouvés corrects avec pièces justificatives à l'appui.

Les dépenses totales du Conseil législatif durant cette période de dix mois, ont été de \$53,180.35 dont \$43,174.79 ont été dépensées du 1er avril au 30 juin 1910 et \$10,005.56 du 30 juin 1910 au 1er février 1911.

Le tout humblement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé : Loi amendant la constitution en corporation du village de Montréal-sud pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70), intitulé : Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 94, concernant la paroisse Saint-Denis, Montréal pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 73), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance Mont Royal, pour lequel, elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 123), intitulé : Loi autorisant la commission des écoles catholiques de Montréal à établir des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures, pour lequel, elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 125), intitulé : Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 102, telle qu'amendée par la loi 5 Edouard VII, chapitre 71, et par la loi 6 Edouard VII, chapitre 75 et changeant le nom de "The Dominion of Canada Trust Corporation" en celui de La compagnie d'épargnes et de fidéicomis de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appellant la troisième lecture du Bill (No 92), intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant de Jésus, de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Il est résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 10), intitulé : Loi amendant la loi de la pêche de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 11), intitulé : Loi amendant la loi des mines de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*,

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 22), intitulé : Loi amendant la loi concernant les registrateurs et l'inspection des bureaux d'enregistrement.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 16 FEVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

Les honorables messieurs :

<i>Bergerin,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lancôt,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapuis,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Garneau, E. B.</i>	<i>Turner,</i>
<i>Garneau, N.</i>	<i>Varennes, de</i>

Le greffier informe cette Chambre de l'absence de l'*Orateur*.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, que l'honorable *N. Garneau*, soit élu *Orateur pro tempore*.

Et la question de concours étant mise par le greffier, elle est *Résolue* dans l'affirmative.

L'honorable *N. Garneau* prit alors le fauteuil et la mace fut placée sur la table.

PRIÈRE :

La pétition suivante est alors lue et reçue No 94 de "The Quebec Eastern Railway Company," demandant des amendements à sa charte.

L'honorable *Orateur* déclare la pétition suivante irrégulière.

No 95, de "Baron de Hirsch Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal," demandant un amendement à sa charte.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la dite pétition soit référée au comité des ordres permanents.

L'honorable M. *Bryson*, présente le 6e rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

 CONSEIL LÉGISLATIF.

 BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 16 février 1911.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de présenter ce qui suit comme son sixième rapport.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

No 31, de Albert Lobar et autres, demandant la passation d'une loi concernant l'incorporation du village de Greench field Park.

No 41, de l'honorable Jacques Bureau et autres, demandant la passation d'une loi d'incorporation sous le nom de " The Shawinigan Technical Institute "

No 83, du conseil de comté de Kamouraska, demandant la passation d'une loi pour changer le chef-lieu et le bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 51), intitulé : Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Emond à l'exercice de la profession de notaire, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comités des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 62), intitulé : Loi autorisant le recteur et les marguilliers de l'église Saint-Mathias, Westmount, à emprunter de l'argent, et à d'autres fins, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiner en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, què le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est; en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 76), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la partie ouest du canton Boyer, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt* du comité, des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 101), intitulé : Loi autorisant " The Trustees, Executors and Insurance Corporation, Limited " à faire affaires dans la province de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 122), intitulé : Loi constituant en corporation "The District of Bedford General Hospital", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 119), intitulé : Loi concernant la succession de feu Benjamin Décarie, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11.30 heures de l'avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 58), intitulé : Loi constituant en corporation de ville la municipalité du village de Rigaud, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59) intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Buckingham, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 82), intitulé : Loi ratifiant un acte d'accord et conventions entre feu Ovide Bossé et sa veuve à Thomas Bossé, et un acte de conventions entre le révérend Edmond Bossé et Thomas Bossé, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 93), intitulé : Loi amendant la loi 14-15 Victoria, chapitre 176 concernant les biens temporels de l'église d'Angleterre au Canada, dans le diocèse de Montréal, et pour éliminer certains doutes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 97), intitulé : Loi constituant en corporation La Compagnie de chemin de fer Kamouraska et l'Islet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Valleyfield et changeant le nom de la dite société en celui de la société Saint-Jean-Baptiste de Salaberry, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 110),
 intitulé : Loi concernant la succession d'Alfred-N. Roy, fils, pour lequel elle
 demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 124),
 intitulé : Loi concernant le village du Sault-au-Récollet, pour lequel elle
 demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 10), intitulé :
 Loi amendant la loi de la pêche de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?
Résolu, dans l'affirmative.
Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 11), intitulé :
 Loi amendant la loi des mines de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.
Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette
 Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 22), intitulé :
 Loi amendant la loi concernant les registrateurs et l'inspection des bureaux
 d'enregistrement.

Sur motion de l'honorable M. *Péroiseau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la troisième fois.
 Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième
 fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 19) intitulé : Loi amendant le Code municipal relativement à la construction des ponts.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 68), intitulé : Loi amendant la constitution en corporation du village de Montréal-sud.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 73), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance Mont-Royal.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 123), intitulé : Loi autorisant la commission des écoles catholiques de Montréal à établir des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 125), intitulé : Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 102, telle qu'amendée par la loi 5 Edouard VII, chapitre 71, et par la loi 6 Edouard VII, chapitre 75 et changeant le nom de "The Dominion of Canada Trust Corporation" en celui de La compagnie d'épargnes et de fidéicommiss de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 17 FÉVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

Les honorables messieurs

<i>Bergevin,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lanctot,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Garneau, E. B.</i>	<i>Varenes de.</i>
<i>Garneau, N.</i>	

Le greffier informe cette Chambre de l'absence de *Orateur*.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, que l'honorable M. *Bryson*, soit élu *Orateur pro tempore*.

Et la question de concours étant mise par le greffier, elle est *Résolue* dans l'affirmative.

L'honorable M. *Bryson* prit alors le fauteuil et la masse fut placée sur la table.

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est *Ordonné*, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Bergevin* :

No 96, du Rév. J. A. St-Jean et autres.

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 97, d'Ovila Vallée et autres.

No 98, de J. McDerpott, jr.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 96), intitulé : Loi amendante la charte de la ville de Maisonneuve, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 86), intitulé : Loi ratifiant un règlement en date du 8 juin 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à la "Diamond Whitewear Company, Limited", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 92), intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant de Jésus, de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 72), intitulé : Loi constituant en corporation "The Richmond, Magog and Stanstead Railway Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Devarences*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé: Loi autorisant la subdivision du lot No 1755 du quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 21 courant à 4 heures p. m.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 19), intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à la construction des ponts."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 58), intitulé: Loi constituant en corporation de ville la municipalité du village de Rigaud.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 59), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Buckingham.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 82), intitulé: Loi ratifiant un acte d'accord et conventions entre feu Ovide Bossé *et uxor* à Thomas Bossé, et un acte de conventions entre le révérend Edmond Bossé et Thomas Bossé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 93) intitulé : Loi amendant la loi 14-15 Victoria, chapitre 176, concernant les biens temporels de l'Eglise d'Angleterre au Canada, dans le diocèse de Montréal, et pour éliminer certains doutes.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 97), intitulé : Loi constituant en corporation La Compagnie de chemin de fer Kamouraska et L'Islet.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 104) intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Valleyfield et changeant le nom de la dite société en celui de la société Saint-Jean-Baptiste de Salaberry.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 110), intitulé : Loi concernant la succession d'Alfred Roy, fils.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 124), intitulé : Loi concernant le village du Sault-au-Récollet.

Sur motion de l'honorable M. *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 21 FEVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs .

Bergevin,
Beaucherville de
Bryson,
Champagne,
Chapais
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau E. B.

Garneau N
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varennés de.

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable *N. Garneau* :

No 99, de "The Northern Trusts Company of Winnipeg."

Par l'honorable *M. Lanctôt* :

No 100, de *Ovil & Vallée* et autres.

Les requêtes suivantes ont été lues et reçues.

No 96, de *O. Vallée* et autres, s'opposant à la passation d'une loi incorporant la ville de *Bay-View*.

No 97, de *J. McDermott* et autres, s'opposant à la passation d'une loi incorporant la ville de *Bay-View*.

No 98, de *Magloire Gascon* et autres, demandant la passation d'une loi amendant la loi 63 *Victoria*, ch. 94, concernant la paroisse de *St-Denis de Montréal*.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 6). intitulé : *Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi d'une subvention à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins, ainsi que pour le macadamisage et le gravelage d'iceux, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.*

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 26), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la division du comté du Lac Saint-Jean pour fins agricoles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28), intitulé : Loi réglementant la vente de la cocaïne, de la morphine et de leurs composés, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 29), intitulé : Loi amendant le Code municipal relativement à l'annexion de cantons ou de parties de cantons, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Montréal-Ouest, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64), intitulé : Loi validant l'ouverture anticipée de la substitution créée par la donation de dame Julie Morache *et al*, à dame Hilaire Dubreuil, ainsi que la vente subséquente de l'immeuble substitué, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé : Loi confirmant la charte du "Rivermead Gulf Club" et étendant ses pouvoirs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 156), intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 163), intitulé : Loi concernant les Champs de bataille nationaux à Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 22), intitulé : Loi amendant la loi concernant les régistrateurs et l'inspection des bureaux d'enregistrement, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 51), intitulé : Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Emond à l'exercice de la profession de notaire, après examen, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 55), intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William James Shaughnessy au nombre de ses membres, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76), intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité de la partie ouest du canton Boyer, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 86), intitulé : Loi ratifiant un règlement en date du 8 janvier 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilège à la "Diamond Whitewear Company Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96), intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 101), intitulé : Loi autorisant " The Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, Limited " à faire affaires dans la province de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119), intitulé : Loi concernant la succession de feu Benjamin Décarie, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 122) : intitulé : Loi constituant en corporation " The District of Bedford General Hospital," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 23), intitulé : Loi étendant les dispositions de l'article 2175 du Code civil à certaines subdivisions cadastrales.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 72), intitulé : Loi constituant en corporation " The Richmond, Magog and Stanstead Railway Company ".

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 98), intitulé : Loi autorisant la subdivision du lot No 1755 du quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 22 FÉVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélaïde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bergevin,</i>	<i>Garneau, N.</i>
<i>Berthiaume,</i>	<i>Gilman,</i>
<i>Boucherville de,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lanctôt,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Dubord,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Garneau, E. B.</i>	<i>Varenes de.</i>

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Lanctôt* :

No 101, de Edmund Arthur Robert.

Les requêtes suivantes ont été lues et reçues.

No 99, de "The Northern Trusts Company of the city of Winnipeg" demandant la passation d'une loi l'autorisant à faire affaires dans la province de Québec.

No 100, de Homer Robillard, s'opposant à la passation d'une loi pour incorporer la ville de Bay-View.

L'honorable N. *Garneau*, présente le 7e rapport du comité des ordres permanents,

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

22 février 1911.

Le comité des ordres permanents à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport.

“ Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

No 32, des commissaires d'école de la municipalité du village de St-Jérôme, demandant une loi les autorisant à vendre un certain lot de terrain.

No 54, des commissaires d'école de la municipalité de la Longue-Pointe de Montréal, demandant à être administrés par les commissaires d'école de Montréal.

No 87, de Edwin Turcotte, M. D., et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de “ Quebec Eye, Ear & Throat Hospital ”.

No 86, de Rueben Henry Meldén et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de “ The Development Company of Canada ”.

No 93, du Rév. Eugène Corbeil et autres, demandant une loi pour incorporer la ville de LaTuque.

No 98, de Magloire Gascon et autres demandant une loi amendement la loi 63 Victoria, chapitre 94, concernant la paroisse de St-Denis de Montréal.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *M. Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 115), intitulé : Loi amendement la charte de la cité des Trois-Rivières, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill, avec ses amendement, sera-t-il voté ?

Résolu, daes l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 111), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 78), intitulé : Loi constituant en corporation "The life Underwriters Association of the Province of Quebec", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné eu entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 68), intitulé : Loi amendant la constitution en corporation du village de Montréal-Sud, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 66), intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Napoléon-Jules Marion au nombre des membres après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 63), intitulé : Loi constituant en corporation "The Montreal Curling Club" fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 73), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance Mont Royal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 67), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Pointe Claire, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 116), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 70), intitulé : Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 94, concernant la paroisse Saint-Denis, Montréal."

Sur motion de l'honorable *Bergevin*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *Bergevin*, il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 26), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la division du comté du Lac Saint-Jean pour fins agricoles.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 29), intitulé : Loi amendant le Code municipal relativement à l'annexion de cantons ou de parties de cantons et à l'éclairage.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, pu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? sous le titre Loi amendant le Code municipal relativement à l'annexion de cantons ou de parties de cantons.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 56), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Montréal-Ouest.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 64), intitulé : Loi validant l'ouverture anticipée de la substitution créée par la donation de dame Julie Morache *et al.*, à dame Hilaire Dubreuil, ainsi que la vente subséquente de l'immeuble substitué.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 128), intitulé : Loi confirmant la charte du "Rivermead Golf Club" et étendant ses pouvoirs.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 156), intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 163) intitulé : Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 23 FEVRIER 1911

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville de,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.

Garneau, N.
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varennes de.

PRIÈRES :

La pétition suivante a été lue et reçue :

No 101, de Edmond Arthur Robert et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "Montreal Tramways Company".

L'honorable *N. Garneau*, présente le 8ème rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

—
 BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.
 —

Ce 23 février 1911.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions irrégulières suivantes et les défauts ayant été corrigés, il recommande qu'elles soient lues et reçues :

No 67, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Scieries Mécaniques demandant des amendements à sa charte.

No 95, du Baron Hirsch Institute and Hebrew Benevolent Society, demandant des amendements à sa charte.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
 Président

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Les pétitions suivantes ont été reçues et lues :

No 67, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Scieries Mécaniques, demandant des amendements à sa charte

No 95, de "The Baron de Hirsch Institute and Hebrew Benevolent Society", demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Lanctôt* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 58), intitulé : Loi constituant en corporation de ville la municipalité du village de Rigaud fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* :

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 59), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Buckingham, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctot* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 65), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Baie D'Urfée fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 93), intitulé : Loi amendant la loi 14-15 Victoria, chapitre 176, concernant les biens temporels de l'Eglise d'Angleterre au Canada, dans les diocèses de Montréal et pour éliminer certains doutes, fait un rapport, constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 104), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Valleyfield et changeant le nom de la dite société en celui de la société Saint-Jean-Baptiste de Salaberry, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le

rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 105), intitulé : Loi concernant certaines prohibitions d'aliéner contenues dans un acte de donation par John Roberts et dans le testament de ce dernier, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est,

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 110), intitulé : Loi concernant la succession d'Alfred Roy, fils, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 124), intitulé : Loi concernant le village du Sault-au-Récollet, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 125), intitulé : Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 102, telle qu'amendée par la loi 5 Edouard VII, chapitre 71 et par la loi 6 Edouard VII, chapitre 75, et changeant le nom de "The Dominion of Canada Trust Corporation" en celui de La compagnie d'épargnes et de fidéicommis de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté-

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 123), intitulé : Loi autorisant la commission des écoles catholiques de Montréal à établir des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à 11.30 A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 13), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de réserves forestières cantonales, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 16), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100), intitulé : Loi confirmant des conventions entre les légataires et le grevée de substitution en vertu du testament de feu William Bentham, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 103), intitulé : Loi amendant la charte de la " Saraguay Electric and Water Company," et à d'autres fins, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 120), intitulé : Loi concernant la succession de feu Gilbert Leduc, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 134), intitulé : Loi autorisant "Monklands Limited" à ouvrir des rues et chemins publics de moins de soixante-six pieds de largeur, sur la propriété immobilière connue et désignée comme partie du lot No 48, partie du lot No 150 et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 152), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction du protonotaire, du greffier en chambre et du greffier de la Cour de circuit, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 26), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la division du comté du Lac Saint-Jean pour fins agricoles."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 23), intitulé : Loi étendant les dispositions de l'article 2175 du Code civil à certaines subdivisions cadastrales.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le

rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 116), intitulé :
"Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 24 FEVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs :

Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville de,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,

Garneau E. B.
Garneau, N.
Girouard,
Lanctot,
Pérodeau,
Smith,
Turner,
Varennnes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 72), intitulé : " Loi constituant en corporation " The Richmond, Magog and Stanstead Railway Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cet Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. *Turner*, propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Smith* propose en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit de nouveau référé au comité des chemins de fer.

Et la question étant mise sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 56), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Montréal-Ouest, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 70), intitulé : Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 94, concernant la paroisse Saint-Denis, Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 82), intitulé : Loi ratifiant un acte d'accord et conventions entre feu Ovide Bossé et *uxor* et Thomas Bossé, et un acte de conventions entre le révérend Edmond Bossé et Thomas Bossé", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 28 courant, à 3 heures p. m.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 100), intitulé : Loi confirmant des conventions entre les légataires et le grevé de substitution en vertu du testament de feu William Bentham.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 103), intitulé : Loi amendant la charte de la " Saraguay Electric and Water Company " et à d'autres fins.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 120), intitulé : intitulé : Loi concernant la succession de feu Gilbert Leduc.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 134), intitulé : Loi autorisant " Monklands Limited " à ouvrir des rues et chemins publics de moins de soixante-six pieds de largeur, sur la propriété immobilière connue et désignée comme partie du lot No 48, partie du lot No 150 et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 152), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction du protonotaire, du greffier en chambre et du greffier de la Cour de circuit.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Péroldau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 28 FEVRIER 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Garneau, E. B.
Garneau, N.

Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Sharples,
Turner,
Varenes De

PRIÈRE :

L'honorable M. *Lanctôt*, présente le 2e rapport du comité des bills privés. *Ordonné*, qui soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

—
 BUREAU DES BILLS PRIVÉS.
 —

Ce 28 janvier 1911.

Le comité des Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité, ayant examiné le bill No. 116, intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, a trouvé que les dispositions de la clause 2 n'était pas couverts par les avis exigés par la règle 53, et recommande que la dite règle 53 soit suspendue en autant qu'il soit nécessaire pour permettre la considération de la dite clause.

Le tout respectueusement soumis,

J. LANCTOT,
 Président.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 23), intitulé : "Loi étendant les dispositions de l'article 2175 du Code civil à certaines subdivisions cadastrales", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 29), intitulé : "Loi amendant le Code municipal relativement à l'annexion de cantons ou de parties de cantons," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 58), intitulé : "Loi constituant en corporation de ville la municipalité du village de Rigaud", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé : "Loi amendant la constitution en corporation du village de Montréal-sud", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 78), "Loi constituant en corporation "The Life Underwriters Association of the Province of Quebec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 5), intitulé : Loi amendant la loi des assurances de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 25), intitulé : Loi amendant la loi des syndicats de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 129), intitulé : Loi constituant en corporation " The Quebec Eye, Ear and Throat Hospital ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé : Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Jérôme de Ma'ane, à vendre un immeuble donné par feu Edouard Lacroix, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 141), Loi amendant la loi constituant en corporation " The Quebec Eastern Railway Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable E. B. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 1er MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville de,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.

Garneau, N.
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varennnes de.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 72), intitulé : Loi constituant en corporation "The Richmond Magog and Stanstead Railway Company," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Montréal-Ouest, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la ville de Buckingham, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Bay-View, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Pointe-Claire, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 82), intitulé : Loi ratifiant un acte d'accord et conventions entre feu Ovide Bossé *et uxor* et Thomas Bossé, et un acte de conventions entre le révérend Edmond Bossé et Thomas Bossé, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104), intitulé : Loi revisant et refondant la charte de la société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Valleyfield et changeant le nom de la dite société en celui de la société Saint-Jean-Baptiste de Salaberry, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 105), intitulé : Loi concernant certaines prohibitions d'aliéner contenues dans un acte de donation par John Roberts et dans le testament de ce dernier, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 110), intitulé : Loi concernant la succession d'Alfred Roy, fils, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 115), intitulé : Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 123), intitulé : Loi autorisant la commission des écoles catholiques de Montréal à établir des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 124), intitulé : Loi concernant le village du Sault-au-Récollet, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 17), intitulé : Loi concernant l'école polytechnique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est,

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 91), intitulé : Loi amendant la charte du chemin de fer de Québec et de l'Île d'Orléans, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 109), intitulé : Loi déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu dame Mathilde Leclaire, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques, et changeant le nom de la dite compagnie en celui de " La Mercantile, compagnie d'assurance mutuelle contre le feu ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 133), intitulé : Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 138), intitulé : Loi pour changer le chef-lieu et le bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska et les fixer dans la paroisse de Saint-Pascal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 165), intitulé : Loi amendant la loi électorale de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 demain.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 12), intitulé : Loi
 amendant la loi de la chasse de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
 demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 6), intitulé :
 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de subven-
 tions à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins
 ainsi que pour le macadamisage et le gravelage d'iceux.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
 demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 28), intitulé :
 Loi réglementant la vente de la cocaïne, de la morphine et de leurs composés.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose que le dit bill soit lu pour la deuxième
 fois maintenant.

Un débat s'étant engagé, alors

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, qu'il soit ajourné.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 80), intitulé :
 Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Roberval-
 Saguenay.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 129), intitulé :
 Loi constituant en corporation "The Quebec Eye, Ear and Throat Hospital."

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 132), intitulé :
Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de
Saint-Jérôme de Matane à vendre un immeuble donné par feu Edouard
Lacroix."

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 2 MARS 1911

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville de,
Champagne,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.

Garneau, N.
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varennes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le bill (No 97), intitulé : Loi constituant en corporation La Compagnie de chemin de fer Kamouraska et l'Islet, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 116), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à 11.15 heures de l'avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé : Loi constituant en corporation le village de Greenfield Park, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 135), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de La Tuque, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 136), intitulé : Loi concernant la succession Jérôme Latour, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 12), intitulé : Loi amendant la loi de la chasse de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 6), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de subventions à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins, ainsi que pour le macadamisage et le gravelage d'iceux.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant le débat ajourné sur la deuxième lecture du bill (No 28), intitulé : Loi réglementant la vente de la cocaïne, de la morphine et de leurs composés.

Le débat fut terminé et,

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* :

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 17), intitulé : Loi concernant l'école polytechnique.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de la Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 109) intitulé : Loi déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu dame Mathilde Leclaire.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 138), intitulé :
Loi pour changer le chef-lieu et le bureau d'enregistrement du comté de
Kamouraska et les fixer dans la paroisse de Saint-Paschal.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 165), intitulé :
Loi amendant la loi électorale de Québec

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11.15 a. m.

VENDREDI, 3 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs :

Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville de
Bryson,
Champagne,
Chapais
Choquette,
Cormier,
Dubord,

Garneau E. B.,
Garneau N.,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Turner,
Varennnes de.

PRIÈRE :

L'honorable *N. Garneau*, présente le 9e rapport du comité des ordres permanents,

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 3 mars 1911.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son neuvième rapport.

“ Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

No 67, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Scieries Mécaniques, demandant des amendements à sa charte.

No 91, de André Latour et Joseph Bélanger, demandant la passation d'une loi concernant la succession de feu Jérôme Latour et ratifiant un acte de vente de certains immeubles.

No 92, De William G. Idler, sr., et autres, demandant la passation d'une loi autorisant la vente de certains immeubles substitués.

No 95, de “ The Baron de Hirsch Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal ”, demandant un amendement à sa charte.

Votre comité a aussi examiné la pétition (No 94), de "The Quebec Eastern Railway Co.", demandant des amendements à sa charte et recommande que les avis soient considérés comme suffisants vu que lorsque le bill viendra devant le comité des bills privés les délais seront expirés.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *M. Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 100), intitulé : Loi confirmant des conventions entre les légataires et la grevée de substitution en vertu du testament de feu William Bentham, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill, avec ses amendement, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable *M. Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 128), intitulé : Loi confirmant la charte du "Rivermead Gulf Club" et étendant ses pouvoirs, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *M. Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 120), intitulé : Loi concernant la succession de feu Gilbert Leduc, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 103), intitulé : Loi amendant la charte de la " Saraguay Electric & Water Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 64), intitulé : Loi validant l'ouverture anticipée de la substitution créée par la donation de dame Julie Morache *et al*, à dame Hilaire Dubreuil, ainsi que la vente subséquente de l'immeuble substitué, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il

a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lancôt*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 98), intitulé : Loi autorisant la subdivision du lot No 1755 du quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lancôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 129), intitulé : Loi constituant en corporation "The Quebec Eye, Ear and Throat Hospital", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 132), intitulé : Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Jérôme de Matane à vendre un immeuble donné par feu Edouard Lacroix, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 134), intitulé : Loi autorisant " Monklanks Limited " à ouvrir des rues et chemins publics de moins de soixante-six pieds de largeur, sur la propriété immobilière connue et désignée comme partie du lot No 48, partie du lot No 150 et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 7 courant à 4 heures p. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 155), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 167), intitulé : Loi amendant la loi des assurances de Québec, relativement aux compagnies organisées par des conseils municipaux, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 116), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

L'honorable M. *Lanctôt*, propose que le bill soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Chapais* propose en amendement : que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant; mais référé à un comité de toute la Chambre avec instruction de biffer l'amendement, ajouté au dit bill concernant la réclamation de M. Bélanger.

La question étant mise sur l'amendement, elle est
Résolu, dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 13), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de réserves forestières cantonales.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 16), intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules moteurs.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 25), intitulé :
Loi amendant la loi des syndicats de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 141), intitulé :
Loi amendant la loi constituant en corporation "The Quebec Eastern Railway Company".

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 17), intitulé : Loi concernant l'école polytechnique.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 131), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques, et changeant le nom de la dite compagnie en celui de "La Mercantile compagnie d'assurance mutuelle contre le feu".

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 89), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 94), intitulé : Loi constituant en corporation le village de Greenfield Park.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 135), intitulé :
Loi constituant en corporation la ville de La Tuque.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 136), intitulé :
Loi concernant la succession Jérôme Latour.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 7 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau E. B.

Garneau N.,
Gilman,
Girouard,
Lacôté,
Pérodeau,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varenes de.

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table

Par l'honorable M. *Turner* :

No 102, de Léopold Doran et autres.

L'honorable *E. B. Garneau*, présente un bill (D), intitulé : Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus de Québec, 1909.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 35), intitulé : Loi amendant l'article 5685 des Statuts refondus, 1909, relativement à la construction des ponts en fer, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 37), intitulé : Loi concernant les exhibitions de vues animées, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 39), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal, relativement aux mauvaises herbes, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 40), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 41), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au greffier de la Cour de circuit dans et pour la seconde division du comté de Pontiac, siégeant à Ville-Marie, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 112), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation La compagnie d'assurance mutuelle des industries, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé : Loi constituant en corporation "The Hebrew Sheltering and Orphans' Home", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 137), intitulé : Loi concernant la succession Ernest Idler, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 139), intitulé : Loi pourvoyant à la construction de l'église, de la sacristie et du presbytère de la paroisse de St-Stanislas, en la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 140), intitulé : Loi pour établir une nouvelle division d'enregistrement à Saint-Benoit-Joseph Labre d'Amqui et divisant le comté de Matane en deux divisions pour fins municipales et d'enregistrement, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 147), intitulé : Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 148), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de lumière et de pouvoir électriques, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 149), intitulé : Loi amendant l'article 6992 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 153), intitulé : Loi amendant les articles 237, 363 et 684 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 170), intitulé : Loi concernant l'annexion d'une partie du canton de Wexford au comté de Montcalm, pour toutes fins, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 16), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs, informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 17), intitulé : Loi concernant l'école polytechnique, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64), intitulé : Loi validant l'ouverture anticipée de la substitution créée par la donation de dame Julie Morache *et al*, à dame Hilaire Dubreuil, ainsi que la vente subséquente de l'immeuble substitué, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'assemblée législative avec un bill (No 72), intitulé : Loi constituant en corporation "The Richmond, Magog and Stanstead Railway Company, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 97), intitulé : Loi constituant en corporation La Compagnie de chemin de fer Kamouraska et l'Islet, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé : Loi autorisant la subdivision du lot No 1755 du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréés ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100), intitulé : Loi confirmant des conventions entre les légataires et la grevée de substitution en vertu du testament de feu William Bentham, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 120), intitulé : Loi concernant la succession de feu Gilbert Leduc, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

L'honorable M. *Lanctôt*, propose que le Conseil législatif persiste dans ses amendements.

La question étant mise sur la motion, elle est

Résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif persiste dans ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (C), intitulé : Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Francis Mackay à l'exercice de la profession de notaire, après examen, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que les dits amendements soient lus une deuxième fois.

Les dits amendements sont en conséquence lus par le greffier une deuxième fois.

La question d'assentiment étant posée, elle est

Résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (B), intitulé : Loi régularisant la cléricature de Jules Joseph Arthur Pérodeau, étudiant en loi, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une première fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que les dits amendements soient lus par le greffier une deuxième fois.

Les dits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

La question d'assentiment étant posée, elle est

Résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements sans amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé : " Loi confirmant la charte du " Rivermead Gulf Club " et étendant ses pouvoirs, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que les dits amendements soient lus une deuxième fois.

Les dits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

La question d'assentiment étant posée et elle est

Résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 103) intitulé, Loi amendant la charte de la " Saraguay Electric & Water Company " et à d'autres fins, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

L'honorable M. *Champagne*.—Propose que le Conseil ne persiste pas dans ces amendements.

La question étant mise sur la motion, elle est

Résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, informant cette Chambre que le Conseil législatif ne persiste pas dans ces amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 91), intitulé : Loi amendant la charte du chemin de fer de Québec et de l'Île d'Orléans.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 155), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 167), intitulé :
Loi accordant la loi des assurances de Québec relativement aux compagnies
organisées par des conseils municipaux.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de Législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 8 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.

Garneau, N.
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Smith,
Turner,
Varennés de.

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que la règle 51 soit suspendue et qu'il lui soit permis de présenter la pétition No 103, de "Monklands Limited" et que la dite pétition soit lue et reçue immédiatement et que la règle 58 soit suspendue et qu'il lui soit permis de présenter le bill (E), intitulé : Loi pour amender la loi de cette session intitulé : Loi pour autoriser "Monklands Limited" à ouvrir des rues ou chemins publics de moins de soixante pieds de largeur sur les propriétés immobilières connus et désignées comme le lot No 48, partie de lot No 150 et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Smith* :
No 103 de Monklands Limited.

La dite pétition a alors été lue et reçue :

De Monklands Limited, demandant une loi pour l'autoriser à ouvrir des rues ou chemins publics de moins de soixante pieds de largeur sur ses propriétés immobilières.

L'honorable M. *Smith* présente un bill (E), intitulé : Loi pour amender la loi de cette session intitulé : Loi pour autoriser "Monklands Limited" à ouvrir des rues ou chemins publics de moins de soixante pieds de largeur sur les propriétés immobilières connus et désignées comme le lot No 48, partie de lot No 159 et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

La pétition suivante est lue et reçue :

No 102, de Léopold Doran et autres, demandant une loi pour établir une nouvelle division pour fins municipales et d'enregistrement à Saint-Joseph-Benoit-Labre d'Amqui comté de Matane.

L'honorable N. *Garneau*, présente le 10ème rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 8 mars 1911.

Le comité des ordres permanents et bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son dixième rapport.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes :

No 98, des syndics de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, demandant une loi les autorisant à emprunter certains montants pour la construction d'une église et à amender la loi 9 Edouard VII chapitre 138.

Vu que tous ceux qui sont intéressés ont reçu des avis de cette demande que le comité considère comme suffisants, il recommande la suspension de la règle 53.

En ce qui concerne la pétition No 99, "The Northern Trust Company of Winnipeg," demandant une loi l'autorisant à faire affaires dans la province de Québec le comité recommande que les avis donnés soient considérés comme suffisant.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No. 131), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques, et changeant le nom de ladite compagnie en celui de La Mercantile, compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu pour une troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 109), intitulé : Loi déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu dame Mathilde Leclaire, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements aont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 15), intitulé : Loi ratifiant un acte intervenu entre la cité de Québec, le gouvernement et les Syndics des chemins à barrières de la rive nord, au sujet du pont Dorchester, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 21), intitulé : Loi relative au transfert à la Commission des champs de bataille nationaux, de certaines propriétés et à l'érection d'un monument à la mémoire d'Edouard VII pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 27), intitulé : Loi amendant la loi de l'Instruction publique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 33), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la confection des règles de pratique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 81), intitulé : Loi autorisant la vente par Sir Henri Elzéar Taschereau de ses droits aux rentes constituées seigneuriales et aux capitaux d'icelles, dans des parts des seigneuries Joliette, Sainte-Marie nord-est, Sainte-Marie sud-ouest et Saint-Joseph nord-est, dans le district de Beauce, et de tous ses droits dans les dites seigneuries, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 121), intitulé : Loi constituant en corporation "The Congregation Chavayrin Kall Yisrael," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126), intitulé : Loi constituant en corporation "The Shawinigan Technical Institute", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
 demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 142), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation "The Baron de Hirsh Intitute and Hebrew Benevolent Society of Montreal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 146), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation en matière de construction d'églises et de presbytères, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 161), intitulé : Loi concernant les boulangers et la fabrication du pain, dans certaines municipalités pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 28), intitulé : "Loi réglementant la vente de la cocaïne, de la morphine et de leurs composés."

L'honorable M. *Pérodeau* propose que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Lanctôt* propose en amendement que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit immédiatement référé de nouveau au comité général de cette Chambre avec instruction de l'amender en retranchant les articles 3982*a*, 3982*c* et 3982 *g*, les mots "ou ordre écrit" amendants les dits paragraphes.

La question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B

Lanctôt,
Pérodeau,
Smith,
Turgeon,
Turner,
Varennnes de.—13.

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

Berthiaume,
Chapais,
Garneau, N.

Girouard,
Rolland.—5.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour la troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 133), intitulé : Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (D), intitulé : Loi amendement l'article 6474 des Statuts refondus de Québec, 1909.

Sur motion de l'honorable M. *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 39), intitulé : Loi amendement les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux mauvaises herbes.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit lu pour troisième fois maintenant.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement,

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 41), intitulé :
Loi amendant le Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 112), intitulé :
Loi amendant la loi constituant en corporation La compagnie d'assurance mutuelle des industries.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 117), intitulé :
Loi constituant en corporation "The Hebrew Sheltering and Orphans' Home".

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 137), intitulé :
Loi concernant la succession Ernest Idler.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 147), intitulé :
Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 148) intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de
lumière et de pouvoir électriques.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 149), intitulé :
Loi amendant l'article 69.2 des Statuts refondus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 153), intitulé :
Loi amendant les articles 237, 363 et 684 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 170), intitulé :
Loi concernant l'annexion d'une partie du canton de Wexford au comté de
Montcalm, pour toutes fins.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 9 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs :

Bergerin,

Bryson,

Chapais,

Choquette,

Cormier,

Dubord,

Garneau, E. B.

Garneau, N.

Lanctôt,

Pérodeau,

Rolland,

Smith,

Turner,

Varennnes, de

PRIÈRE :

L'honorable *N. Garneau*, présente le 11^e rapport du comité des ordres permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

— — —
BUREAU DES ORDRES PERMANENTS
— — —

Ce 9 mars 1911.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son onzième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes :

No 88, de Messieurs le curé et marguilliers de l'œuvre de la fabrique de la paroisse de Saint-Stanislas en la cité de Montréal demandant la passation d'une loi pourvoyant à la construction d'une église, sacristie et presbytère.

Vu que tous ceux qui sont intéressés ont reçu des avis de cette demande que le comité considère comme suffisante, il recommande la suspension de la règle 53.

No 102, de Léopold Doran et autres demandant la passation d'une loi pour établir une nouvelle division pour fins municipales et d'enregistrement à Saint-Joseph Benoit-Labre d'Amqui comté de Matane.

Vu que presque tous les intéressés ont connaissance de la demande, le comité recommande la suspension de la règle 53.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,

Président

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité, des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 94), intitulé : Loi constituant en corporation le village de Greenfield Park, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 135), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de La Tuque, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour 3ème lecture demain.

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 136), intitulé : Loi concernant la succession Jérôme Latour, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 138), intitulé : Loi pour changer le chef-lieu et le bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska et les fixer dans la paroisse de Saint-Pascal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 80), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit mis sur l'ordre du jour pour 3e lecture demain.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 141), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation "The Quebec Eastern Railway Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit
ajournée à demain à 11.15 A. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 28), intitulé :
Loi réglementant la vente de la cocaïne, de la morphine et de leurs composés.
Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour
la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième
fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amende-
ments, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 18), intitulé :
Loi pour favoriser le développement de l'art musical.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* :

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité géné-
ral pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport
constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le
rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette
Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la ques-
tion étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 40), intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopéra-
tives agricoles.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité général de la Chambre main-
tenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité géné-
ral pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport cons-
tatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le

rapporter à cette Chambre, avec certains amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 139), intitulé : Loi pourvoyant à la construction de l'église de la sacristie et du presbytère de la paroisse de St-Stanislas, en la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanttot*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 140), intitulé : Loi pour établir une nouvelle division d'enregistrement à Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui et divisant le comté de Matane en deux divisions pour fins municipales et d'enregistrement.

Sur motion de l'honorable M. *Turner* il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 81) intitulé : Loi autorisant la vente par Sir Henri-Elzéar Taschereau de ses droits aux rentes constituées seigneuriales et aux capitaux d'icelles, dans des parts des seigneuries Joliette, Sainte-Marie nord-est, Sainte-Marie sud-ouest et Saint-Joseph nord-est, dans le district de Beauce, et de tous ses droits dans les dites seigneuries.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 121), intitulé : Loi constituant en corporation "The Congregation Chavayrin Kall Ysrael."

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 126), intitulé :
 Loi constituant en corporation "The Shawinigan Technical Institute".
 Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 142), intitulé :
 Loi amendant la loi constituant en corporation "The Baron de Hirsh Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal".
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 146), intitulé :
 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation en matière de construction d'églises et de presbytères.
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 161), intitulé :
 Loi concernant les boulangers et la fabrication du pain, dans certaines municipalités.
 Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11.15 hrs a. m.

VENDREDI, 10 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs :

Bergevin,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.

Garneau, N.
Lancôt,
Pérodeau,
Rolland,
Smith,
Turner.

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 104, de Adélarde Gladu et autres.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (D), intitulé : Loi amendante l'article 6474 des Statuts refondus de Québec, 1909, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée Législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 117), intitulé : Loi constituant en corporation "The Hebrew Sheltering and Orphan's Home", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 133), intitulé : Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, propose que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose en amendement, que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais immédiatement référé au comité général de cette Chambre et la question étant mise sur l'amendement elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable N. *Garneau*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanctôt* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 139), intitulé : Loi pourvoyant à la construction de l'église, de la sacristie et du presbytère de la paroisse de St-Stanislas, en la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit
ajournée à mardi prochain, le 14 courant, à 4 heures p. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 109),
intitulé : Loi déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu
dame Mathilde Leclaire, informant cette Chambre que l'Assemblée législative
a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 160),
intitulé . Loi amendant la loi des élections contestées de Québec, pour lequel
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 171), inti-
tulé : Loi amendant l'article 1150 du Code de procédure civile, pour lequel
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 18), intitulé :
Loi pour favoriser le développement de l'art musical.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la
troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième
fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amende-
ments pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 40), intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopéra-
tives agricoles.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour
la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troi-
sième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 33), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la confection des règles de pratique.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 14 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.
Garneau, N.

Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Sharples.
Smith.
Varenes De

PRIÈRES :

La pétition suivante a été lue et reçue :

No 104, de Adélard Gladu et autres opposant la passation d'une loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans les municipalités.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28), intitulé : Loi réglementant la vente de la cocaïne, de la morphine et de leurs composés, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 40), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé : Loi constituant en corporation le village de Greenfield Park, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 116), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 133), intitulé : Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 136), intitulé : Loi concernant la succession Jérôme Latour, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 138), intitulé : Loi pour changer le chef-lieu et le bureau d'enregistrement du comté de Kamouarska et les fixer dans la paroisse de Saint-Pascal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

A 4 heures, Son honneur l'honorable Sir Louis Amable Jetté Administrateur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

“Gentilhomme, huissier à la verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des des bills à être sanctionnés comme suit :

- B Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de Jules-Joseph Arthur Pérodeau, étudiant en loi.
- C Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Francis Mackay à l'exercice de la profession de notaire, après examen
- 3 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles.
- 4 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cercles agricoles.
- 6 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'octroi de subventions à certaines municipalités pour la confection et l'entretien des chemins, ainsi que pour le macadamisage et le gravelage d'iceux.
- 8 Loi amendant la loi des jurés de la province de Québec relativement à la qualité des jurés dans le district de Pontiac.
- 9 Loi amendant la loi 1 George V, chapitre 7, relativement à l'annexion de la paroisse de l'Ascension au comté d'Ottawa, pour toutes les fins.
- 10 Loi amendant la loi de la pêche de Québec.
- 11 Loi amendant la loi des mines de Québec.
- 12 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
- 13 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de réserves forestières cantonales.
- 16 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs.
- 17 Loi concernant l'école polytechnique.
- 19 Loi amendant le Code municipal relativement à la construction des ponts.
- 22 Loi amendant la loi concernant les registrateurs et l'inspection des bureaux d'enregistrement.
- 23 Loi étendant les dispositions de l'article 2175 du Code civil à certaines subdivisions cadastrales.
- 25 Loi amendant la loi des syndicats de Québec.
- 26 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la division du comté du Lac Saint-Jean pour fins agricoles.
- 29 Loi amendant le Code municipal relativement à l'annexion de cantons ou de parties de cantons.

-
- 33 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la confection des règles de pratique.
 - 39 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux mauvaises herbes.
 - 41 Loi amendant le Code de procédure civile.
 - 51 Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Emond à l'exercice de la profession de notaire, après examen.
 - 52 Loi constituant en corporation la Société du Parler français au Canada.
 - 55 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre William James Shaughnessy au nombre de ses membres.
 - 56 Loi revisant et refondant la charte de la ville de Montréal-Ouest.
 - 57 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à George Bélanger de pratiquer le droit.
 - 59 Loi revisant et refondant la charte de ville de Buckingham.
 - 60 Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Joseph-Armand Boisseau à l'exercice de la profession de notaire, après examen.
 - 61 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre George-Leonard-Alexander au nombre de ses membres après examen.
 - 65 Loi constituant en corporation la ville Baie d'Urfée.
 - 66 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Napoléon-Jules Marion au nombre de ses membres, après examen.
 - 67 Loi constituant en corporation la ville de Pointe-Claire.
 - 68 Loi concernant la constitution en corporation de la ville Montréal-Sud.
 - 71 Loi amendant la loi constituant en corporation *The Shawinigan Water and Power Company*.
 - 85 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles Dumontier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen.
 - 86 Loi ratifiant un règlement en date 8 juin 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à la *Diamond White-wear Company Limited*.
 - 87 Loi ratifiant un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières, et un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par les commissaires d'écoles de la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à *The Wayagamac Pulp and Paper Company Limited*.
 - 96 Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve.
 - 100 Loi confirmant des conventions entre les légataires et la grevée de substitution en vertu du testament de feu William Bentham.
 - 103 Loi amendant la charte de la *Saraguay Electric and Water Company* et à d'autres fins.
 - 104 Loi revisant et refondant la charte de la société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Valleyfield et changeant le nom de la dite société en celui de la société Saint-Jean-Baptiste de Salaberry.
 - 105 Loi concernant certaines prohibitions d'aliéner contenues dans un acte de donation par John Roberts et dans le testament de ce dernier.

- 108 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre David Tannenbaum à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
- 109 Loi déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feu dame Mathilde Leclair.
- 110 Loi concernant la succession d'Alfred Roy, fils.
- 115 Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.
- 116 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
- 119 Loi concernant la succession de feu Benjamin Décarie.
- 120 Loi concernant la succession de feu Gilbert Leduc.
- 124 Loi concernant le village du Sault-au-Récollet.

La sanction royale a été prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit ; Au nom de Sa Majesté, Son Honneur l'Administrateur sanctionne ces bills.

Alors l'Assemblée législative s'en est allé s'il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de se retirer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 107), intitulé : Loi ratifiant un acte de vente par Simon Lacombe, en sa qualité de légataire grevé de substitution de feu dame Marie-Louise Durand dit Desmarchais, veuve de Joseph Lacombe, à Lambert Lyman, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 127), intitulé : Loi annexant la municipalité scolaire des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de la Longue-Pointe, dans le comté d'Hochelaga, à la municipalité scolaire de la commission des écoles catholiques de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (E), intitulé : Loi pour amender le bill de cette session intitulé : Loi autorisant Monklunds Limited, à ouvrir des rues et chemins publics de moins de soixante-six pieds de largeur, sur la propriété immobilière connue et désignée comme partie du lot No 48, partie du lot No 150 et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 135), intitulé :
Loi constituant en corporation la ville de La Tuque.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soit de nouveau référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 160), intitulé :
Loi amendant la loi des élections contestées de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 171), intitulé :
Loi amendant l'article 1150 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *De Varennes*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 15 MARS 1911

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.

Garneau, N.
Gilman,
Girouard,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varennnes dc.

PRIÈRES :

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 146), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relative à l'expropriation, en matière de construction d'églises et de presbytère, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporté à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le Bill (No 147), intitulé : Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 148), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de lumière et de pouvoir électriques, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 149), intitulé : Loi amendant l'article 6992 des Statuts refondus, 1909, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 151), intitulé : Loi insérant l'article 386a dans la loi électorale de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 163), intitulé : Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable E. B. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 152), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction du protonotaire, du greffier en chambre et du greffier de la Cour de circuit, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif, a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 153), intitulé : Loi amendant les articles 237, 363 et 684 du Code de procédure civile, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne* il est,

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 156), intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 161), intitulé : Loi concernant les boulangers et la fabrication du pain, dans certaines municipalités, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Dubord*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (160), intitulé : Loi amendant la loi des élections contestées de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative, sur division.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 165), intitulé : Loi amendant la loi électorale de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 167), intitulé : Loi amendant la loi des assurances de Québec, relativement aux compagnies organisées par des conseils municipaux, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 170), intitulé : Loi concernant l'annexion d'une partie du canton de Wexford au comté de Montcalm, pour toutes fins, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il l'a rejeté.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation auquel a été soumis le bill (No 171), intitulé : Loi amendant l'article 1150 du Code de procédure civile, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 81), intitulé : Loi autorisant la vente par Sir Henri-Elzéar Taschereau de ses droits aux rentes constituées seigneuriales et aux capitaux d'icelles, dans des parts des seigneuries Joliette, Sainte-Marie nord-est, Sainte-Marie sud-ouest et Saint-Joseph nord-est, dans le district de Beauce et de tous ses droits dans les dites seigneuries, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 112), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation La compagnie d'assurance mutuelle des industries, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable *E. B. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 121), intitulé : Loi constituant en corporation "The Congregation Chavayrin Kall Yisrael, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 126), intitulé : Loi constituant en corporation "The Shawinigan Technical Institute", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 135), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de La Tuque, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été soumis le bill (No 137), intitulé : Loi amendant la succession Ernest Idler, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Cornier*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill, avec ses amendement, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 140), intitulé : Loi pour établir une nouvelle division d'enregistrement à Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui et divisant le comté de Matane en deux divisions pour fins municipales et d'enregistrement, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 14)², intitulé : Loi amendant la loi qui constitue en corporation "The Baron de Hirsh Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 77) intitulé : Loi amendant de nouveau les lois concernant la "Montreal Street Railway Company," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que la 45^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 95) intitulé : Loi confirmant le titre de James Maher au lot 331 de la paroisse du Sault-au-Récollet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que la 45^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 130), intitulé : Loi constituant en corporation "The Development Company of Canada, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 144), intitulé : Loi autorisant "The Northern Trusts Company" à faire affaires dans la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonne, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 173), intitulé : Loi amendement l'article 781 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable N. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 80), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.

L'honorable N. *Garneau*, propose que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soit référé au comité général de cette Chambre, pour y être considéré de nouveau.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 117), intitulé : Loi constituant en corporation "The Hebrew Sheltering and Orphan's Home".

Sur motion de l'honorable *M. Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 35), intitulé : Loi amendant l'article 5685 des Status refondus, 1909, et le Code municipal, relativement aux ponts en fer.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de cette chambre demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 37), intitulé : Loi concernant les exhibitions de vues animées.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 21), intitulé : Loi relative au transfert à la Commission des champs de bataille nationaux, de certaines propriétés et à l'érection d'un monument à la mémoire d'Edouard VII.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 107), intitulé : Loi ratifiant un acte de vente par Simon Lacombe, en sa qualité de légataire grevé de substitution de feu dame Marie-Louise Durand dit Desmarchais, veuve de Joseph Lacombe, à Lambert Lyman.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 127), intitulé : Loi annexant la municipalité scolaire des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de la Longue-Pointe, dans le comté d'Hochelaga, à la municipalité scolaire de la commission des écoles catholiques de la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 16 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,

Berthiaume,

Bryson,

Champagne,

Chapais,

Cormier,

Dubord,

Garneau E. B.

Garneau N.,

Girouard,

Lanctôt,

Pérodeau,

Rolland,

Sharples,

Smith,

Turner

Varennés De.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à 11.15 heures A. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18), intitulé : Loi pour favoriser le développement de l'art musical, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 174), intitulé : Loi amendant l'article 2160 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (D), intitulé : Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus, 1909, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 37), intitulé : Loi concernant les exhibitions de vues animées.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 21), intitulé : Loi relative au transfert à la Commission des champs de bataille nationaux, de certaines propriétés et à l'érection d'un monument à la mémoire d'Edouard VII.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 126), intitulé : Loi constituant en corporation "The Shawinigan Technical Institute."

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (No 35), intitulé : Loi amendant l'article 5685 des Statuts refondus, 1909, relativement à la construction des ponts en fer.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit article soit rescindé et que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 130), intitulé : Loi constituant en corporation "The Development Company of Canada".

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 173), intitulé :
Loi amendant l'article 781 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité de Législation.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 17 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adéland Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs :

Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau E. B.,

Garneau N.,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Turner.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Lanctot*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 127), intitulé: Loi annexant la municipalité scolaire des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de la Longue-Pointe, dans le comté d'Hochelaga, à la municipalité scolaire de la commission des écoles catholiques de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

L'honorable M. *Lanctôt*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 107), intitulé : Loi ratifiant un acte de vente par Simon Lacombe, en sa qualité de légataire grevé de substitution de feu dame Marie-Louise Durand dit Desmarchais, veuve de Joseph Lacombe, à Lambert Lyman, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Lancôt*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 95), intitulé ; Loi confirmant le titre de James Maher au lot 331 de la paroisse du Sault-au-Récollet, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lancôt*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lancôt* du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 144), intitulé : "Loi autorisant "The Northern Trusts Company" à faire affaires dans la province de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, ordonné que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No. 20), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la Commission des services d'utilité publique de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative. Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Jeudi, 16 mars 1911.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, demandant une conférence libre au sujet de l'amendement fait au bill (No 111) : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

Par le Conseil législatif et informant Leurs Honneurs, que Messieurs *Perron, Desaulniers, Mousseau* et d' *Auteuil*, ont été nommés les délégués de cette Chambre.

Ordonné, que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

(Attesté)

E. R. ALLEYN,

G. A. L.; *Suppt.*

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif consent à tenir une conférence libre avec elle au sujet des amendements faits au bill (No 111), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

Que le greffier porte ce message à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est,

Ordonné, que les honorables Messieurs *Lancôt* et *Chapais*, soient les délégués de cette Chambre à la conférence demandée par l'Assemblée législative au sujet des amendements de cette Chambre faits au bill (No 111), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* il est

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative priant les délégués de cette Chambre à la conférence demandée par elle au sujet des amendements faits au bill (No 111), intitulé ; Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, de rencontrer les délégués du Conseil législatif à quatre heures de l'après-midi, mardi le 21 mars, dans la chambre No 6.

Ordonné, que le greffier porte le message à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain, le 21 courant, à 4 heures p. m.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 174), intitulé :
Loi amendant l'article 2160 des Statuts réfundus. 1909,

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation et des bills
privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 21 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Rryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau, E. B.
Garneau, N.

Gilman,
Girouard,
Pérodeau,
Sharples.
Turner,
Smith.
Varemes De

PRIÈRES :

La Chambre a suspendu sa séance, afin de permettre aux délégués de l'Assemblée législative et du Conseil législatif de tenir une conférence au sujet des amendements de cette Chambre faits au bill (No 111), intitulé : Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

L'honorable M. *Chapais*, un des conférenciers nommés par le Conseil législatif pour rencontrer les conférenciers de l'Assemblée législative au sujet des amendements au bill (No 111), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J. Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, fait rapport qu'ils ont rencontré les dits conférenciers et qu'ils recommandent au Conseil législatif de persister dans ses amendements au bill No 111.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 89), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Pérodeau*, donne un avis de motion.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que la règle 58 de cette Chambre soit suspendue pour qu'il lui soit permis de présenter un bill privé.

L'honorable *N. Garneau*, présente un bill (F), intitulé : Loi amendant le bill No 92 de cette session, intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que la 45^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis maintenant au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *M. Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 80), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 81), intitulé : Loi autorisant la vente par Sir Henri-Elzéar Taschereau de ses droits aux rentes constituées seigneuriales et aux capitaux d'icelles, dans des parts des seigneuries Joliette, Sainte-Marie nord-est, Sainte-Marie sud-ouest et Saint-Joseph nord-est, dans le district de Beauce et de tous ses droits dans les dites seigneuries, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé : Loi constituant en corporation "The Hebrew Sheltering and Orphans' Home", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 135), intitulé : Loi constituant en corporation la ville de La Tuque, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 137), intitulé : Loi amendant la succession Ernest Idler, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 161), intitulé : Loi concernant les boulangers et la fabrication du pain, dans certaines municipalités, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106), intitulé : Loi constituant en corporation la " Montreal and South Western Railway and Power Company " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 145), intitulé : Loi amendant l'article 4971 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 176), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réduction du nombre des licences pour la vente de liqueurs enivrantes dans la ville de La Tuque, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 5), intitulé : Loi amendant la loi des assurances de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau* il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 15), intitulé :
Loi ratifiant un acte intervenu entre la cité de Québec, le gouvernement et
les Syndics des chemins à barrières de la rive nord, au sujet du pont Dor-
chester.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 27), intitulé :
Loi amendant la loi de l'Instruction publique.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 22 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Dubord,
Garneau, E. B.
Garneau, N.

Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varennes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 155), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt* il est,

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 173), intitulé : Loi amendant l'article 781 du Code de procédure civile, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif, a voté ce bill sans amendement.

L'honorable *N. Garneau*, présente le 12ème rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 22 mars 1911.

Le comité des ordres permanents et bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son douzième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la pétition (No 101), de Edmond Arthur Robert et autres demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "Montreal Tramways Company", recommande que les avis qui ont été donnés soient considérés comme suffisants.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,

Président

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *M. Lanctôt*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 130), intitulé : Loi constituant en corporation "The Development Company of Canada", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *M. Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour la troisième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 143), intitulé : Loi constituant en corporation "Montreal Tramways Company" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable *M. Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné, que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement
 à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 175), intitulé : Loi détachant certains lots du comté de Bellechasse et les annexant à la municipalité de la partie est du canton Armagh, dans le comté de Montmagny, pour toutes fins, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable E. B. *Garneau*, il est
Ordonné, que la 45ème règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable E. B. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable E. B. *Garneau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 5), intitulé : Loi amendant la loi des assurances de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 15), intitulé : Loi ratifiant un acte intervenu entre la cité de Québec, le gouvernement et les Syndics des chemins à barrières de la rive nord, au sujet du pont Dorchester.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?
Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 27), intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 89), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que le dit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (F), intitulé : Loi amendant le bill No 92 de cette session, intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné, que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 106), intitulé : Loi constituant en corporation la " Montreal & South Western Railway & Power Company ".

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 176), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réduction du nombre des licences pour la vente de liqueurs enivrantes pour la ville de La Tuque.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *N. Garneau* il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de la Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable *M. Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu

Sur motion de l'honorable *N. Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 3 heures P. M.

JEUDI, 23 MARS 1911

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.
Garneau, N.

Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varennes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 143), intitulé : Loi constituant en corporation "Montreal Tramways Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 77), intitulé : Loi amendant de nouveau les lois concernant la "Montreal Street Railway Company", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 91), intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à 5.15 heures cette après-midi et que demain il y ait deux séances de cette Chambre une à 11 A. M. et une autre à 3 heures P. M. et que chaque séance soit considérée comme un jour séparé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que les \$100.00 de pénalité payées pour le bill (C), intitulé : Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Francis Mackay à l'exercice de la profession de notaire, après examen, soient remises.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que les honoraires payés pour le bill (E), intitulé : Loi pour amender le bill de cette session, intitulé : Loi autorisant "Monklands Limited", à ouvrir des rues et chemins publics de moins de soixante-six pieds de largeur, sur la propriété immobilière connue et désignée comme partie du lot No 48, partie du lot No 150 et partie du lot No 213, de la paroisse de Montréal, soient remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill avait pour but de corriger une erreur dans un bill de cette session.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que les honoraires payés pour le bill (F) intitulé : Loi amendant le bill (No 92), de cette session, intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal, soient remis moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill avait pour objet de corriger une erreur dans un bill de cette session.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 95), intitulé : Loi confirmant le titre de James Maher au lot 331 de la paroisse du Sault-au-Récollet, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126), intitulé : Loi constituant en corporation "The Shawinigan Technical Institute", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 140), intitulé : Loi pour établir une nouvelle division d'enregistrement à Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui et divisant le comté de Matane en deux divisions pour fins municipales et d'enregistrement, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 144), intitulé : Loi autorisant "The Northern Trusts Company" à faire affaires dans la province de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 111), intitulé : Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J. Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 113), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie " Montreal & Northern Colonization Railway ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que les 45^e et 62^e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 130), intitulé : Loi constituant en corporation " The Development Company of Canada ".

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée ; ce bill, avec ses amendement, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 20) intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la Commission des services d'utilité publique de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois sur division.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 145), intitulé : Loi amendant l'article 4971 des Statuts refondus, 1909.

L'honorable M. *Champagne* propose que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Lanctot*, propose en amendement, que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais dans six mois.

Et la question étant mise sur l'amendement elle est résolue dans l'affirmative.

Alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 5.15 hrs p. m.

JEUDI, 23 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adéard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs :

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B.
Garneau, N.

Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varenes, de

PRIÈRE :

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

Séance de 11 heures A. M.

VENDREDI, 24 MARS 1911.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélaré Turgeon*, Orateur,

Les honorables messieurs :

Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau E. B.

Garneau, N.
Girouard,
Lanctot,
Pérodeau,
Rolland,
Smith,
Turner,
Varennés de.

PRIÈRES :

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 174) intitulé : Loi amendant l'article 2160 des Statuts refondus, 1909, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative, sur division.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 175), intitulé : Loi détachant certains lots du comté de Bellechasse et les annexant à la municipalité de la partie est du comté Armagh, dans le comté de Montmaguy, pour toutes fins, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable E. B. *Garneau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le bill (No 106), intitulé : Loi constituant en corporation la " Montreal & South Western Railway & Power Company ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner* du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 113), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie " Montreal & Northern Colonization Railway ", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents présente son 3ème rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 24 mars 1911.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son troisième rapport.

“ Votre comité recommande que le salaire du greffier du Conseil législatif soit le même que celui du greffier de l'Assemblée législative, à compter du 1er janvier 1911.

Votre comité recommande que l'honorable M. Pelletier, ayant été retenu chez lui par la maladie, reçoive la somme de \$1,500.00, moins les jours d'absence, montant payé à chaque membre pour son indemnité.

Le tout humblement soumis,

G. BRYSON,
Président.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 5), intitulé : Loi amendant la loi des assurances de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 77), intitulé : Loi amendant de nouveau les lois concernant la “ Montreal Street Railway Company ”, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 91), intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec et de l'Île d'Orléans, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 130), intitulé : Loi constituant en corporation “ The Development Company of Canada ”, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 143), intitulé : Loi constituant en corporation “ Montreal Tramways Company ”, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative ne concoure pas dans les amendements faits à ce bill par le Conseil législatif

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, informant cette Chambre que le Conseil législatif persiste dans ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (F), intitulé : Loi amendant le bill No 92 de cette session, intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 34), intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'École technique de Québec, pour lequel elle demande l'assentiment de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 24 MARS 1911

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau, E. B

Garneau N.
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner,
Varennes de.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Bryson*, présente le premier rapport du comité conjoint des impressions.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

Québec, 24 mars 1911

1er rapport du comité spécial conjoint des impressions.

Votre comité à l'honneur de soumettre à votre honorable Conseil son rapport comme suit :

Votre comité a choisi l'honorable M. *Bryson* comme son président et recommande que les documents suivants soient imprimés savoir Nos 29, 40, 44, 46, 47, 49, 52, 57, 58, 65, 66, 67, 68, 70, 80, 81 [avec un croquis rudimentaire de la grandeur du volume] 83, 92, 102, 104, 110, 111, 112, 113.

Le tout humblement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 89), intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements,

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 42), intitulé : Loi accordant une indemnité aux commissaires qui ont siégé en vertu de la loi 9 Edouard VII, chapitre 10, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu pour une troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 43), intitulé : Loi amendant le bill de cette session, intitulé : Loi amendant l'article 5685 des Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux ponts, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill, soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 113), intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie "Montreal and Northern Colonization Railway", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106), intitulé: Loi constituant en corporation la "Montreal & South Western Railway & Power Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bergevin*, il est

Ordonné, que les amendements soient lus une deuxième fois.

Les dits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois par le greffier.

La question d'assentiment étant posée, elle est

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements sans amendement.

Un message de est reçu l'Assemblée législative avec un bill (No 2), intitulé: Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1911 et le 30 juin 1912 et pour d'autres fins du service public, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

A 5 heures, Son honneur l'honorable Sir Louis-Amable Jetté, Administrateur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit:

"Gentilhomme, huissier à la verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit:

D Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus, 1909.

- E Loi pour amender le bill de cette session intitulé : “Loi autorisant Monklunds Limited, à ouvrir des rues et chemins publics de moins de soixante-six pieds de largeur, sur la propriété immobilière connue et désignée comme partie du lot No 48, partie du lot No 150, et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal”.
- F Loi amendant le bill No 92 de cette session intitulé : Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal.
- 5 Loi amendant la loi des assurances de Québec.
- 15 Loi ratifiant un acte intervenu entre la cité de Québec, le gouvernement et les Syndics des chemins à barrières de la rive nord, au sujet du pont Dorchester.
- 18 Loi pour favoriser le développement de l'art musical.
- 20 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la Commission des services d'utilité publique de Québec.
- 21 Loi relative au transfert à la Commission des champs de bataille nationaux, de certaines propriétés, et à l'érection d'un monument à la mémoire d'Edouard VII.
- 27 Loi amendant la loi de l'instruction publique.
- 28 Loi réglementant la vente de la cocaïne, de la morphine et de leurs composés.
- 34 Loi amendant la loi constituant en corporation l'École technique de Québec.
- 35 Loi amendant l'article 5685 des Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux ponts.
- 37 Loi concernant les exhibitions de vues animées.
- 40 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.
- 42 Loi accordant une indemnité aux commissaires qui ont siégé en vertu de la loi 9 Edouard VII, chapitre 10.
- 43 Loi amendant le bill de cette session intitulé : Loi amendant l'article 5685 des Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux ponts.
- 53 Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 86, concernant les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis.
- 54 Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.
- 58 Loi constituant en corporation de ville la municipalité du village de Rigaud.
- 62 Loi autorisant le recteur et les marguilliers de l'Eglise Saint-Mathias, Westmount, à emprunter de l'argent, et à d'autres fins.
- 63 Loi constituant en corporation *The Montreal Curling Club*.
- 64 Loi validant l'ouverture anticipée de la substitution créée par la donation de dame Julie Morache *et al*, à dame Hilaire Dubreuil, ainsi que la vente subséquente de l'immeuble substitué.
- 70 Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 94, concernant la paroisse Saint-Denis, Montréal.
- 72 Loi constituant en corporation *The Richmond Magog and Stanstead Railway Company*.

-
-
- 73 Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance Mont-Royal.
 - 74 Loi amendant la loi constituant en corporation *The Women's Christian Association of Quebec*.
 - 75 Loi constituant en corporation les Dominicaines du Rosaire.
 - 76 Loi constituant en corporation la municipalité de la partie Ouest du canton Boyer.
 - 77 Loi amendant de nouveau les lois concernant la *Montreal Street Railway Company*.
 - 78 Loi constituant en corporation *The Life Underwriters Association of the Province of Quebec*.
 - 79 Loi concernant la succession de feu Aimé-Joseph-Achille Roberge.
 - 80 Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.
 - 81 Loi autorisant la vente, par Sir Henri-Elzéar Taschereau, de ses droits aux rentes constituées seigneuriales et aux capitaux d'icelles, dans des parts des seigneuries Joliette, Sainte-Marie nord-est, Sainte-Marie sud-ouest, dans le district de Beauce, et de tous ses droits dans les dites seigneuries.
 - 82 Loi ratifiant un acte d'accord et conventions entre feu Ovide Bossé *et uxor* et Thomas Bossé, et un acte de conventions entre le révérend Edmond Bossé et Thomas Bossé.
 - 83 Loi amendant la loi constituant en corporation les Prévoyants du Canada.
 - 88 Loi concernant un acte de vente consenti par Ferdinand Turgeon ès qualité à Israël Montreuil et autres.
 - 89 Loi amendant la charte de la cité de Québec.
 - 91 Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'île d'Orléans.
 - 92 Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus, de Montréal.
 - 93 Loi amendant la loi 14-15 Victoria, chapitre 176, concernant les biens temporels de l'Eglise d'Angleterre au Canada, dans le diocèse de Montréal, et pour éliminer certains doutes.
 - 94 Loi constituant en corporation la ville de Greenfield Park.
 - 95 Loi confirmant le titre de James Maher au lot 331 de la paroisse du Sault-au-Récollet.
 - 97 Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Kamouraska et l'Islet.
 - 98 Loi autorisant la subdivision du lot No 1755 du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal.
 - 99 Loi confirmant la vente par dame Marguerite Gauthier, veuve Daniel D. Quinn, à la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, et déclarant non imposable tout le cimetière de Notre-Dame-des-Neiges.
 - 101 Loi autorisant *The Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation Limited*, à faire affaires dans la province de Québec.
 - 102 Loi constituant en corporation la ligue anti-tuberculeuse des Trois-Rivières.
 - 106 Loi constituant en corporation la *Montreal and South Western Railway and Power Company*.

-
- 107 Loi ratifiant un acte de vente par Simon Lacombe, en sa qualité de légataire grevé de substitution de feu dame Marie-Louise Durand dit Desmarais, veuve de Joseph Lacombe, à Lambert Lyman.
 - 111 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
 - 112 Loi amendant la loi constituant en corporation La compagnie d'assurance mutuelle des industries.
 - 113 Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Colonisation Montréal et Nord.
 - 117 Loi constituant en corporation *The Hebrew Sheltering and Orphans Home*.
 - 121 Loi constituant en corporation *The Congregation Chavayrin Kall Ysraël*.
 - 122 Loi constituant en corporation *The District of Bedford General Hospital*.
 - 123 Loi autorisant la Commission des écoles catholiques de Montréal à établir des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures.
 - 125 Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 102, telle qu'amendée par la loi 5 Edouard VII, chapitre 71, et par la loi 6 Edouard VII, chapitre 75, et changeant le nom de *The Dominion of Canada Trust Corporation* en celui de La compagnie d'épargnes et de fidécimmis de Québec.
 - 126 Loi constituant en corporation *The Shawinigan Technical Institute*.
 - 127 Loi annexant la municipalité scolaire des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de la Longue-Pointe, dans le comté d'Hochelega, à la municipalité scolaire de la commission des écoles catholiques de la cité de Montréal.
 - 128 Loi confirmant la charte du *Rivermead Golf Club* et étendant ses pouvoirs.
 - 129 Loi constituant en corporation *The Quebec Eye, Ear and Throat Hospital*.
 - 130 Loi constituant en corporation *The Development Company of Canada*.
 - 131 Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques, et changeant le nom de la dite compagnie en celui de " la Mercantile, compagnie d'assurance mutuelle contre le feu ".
 - 132 Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Jérôme de Matane à vendre un immeuble donné par feu Edouard Lacroix.
 - 133 Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon,
 - 134 Loi autorisant *Monklands Limited* à ouvrir des rues et chemins publics de moins de soixante-six pieds de largeur, sur la propriété immobilière connue et désignée comme partie du lot No 48, partie du lot No 150, et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal.
 - 135 Loi constituant en corporation la ville de La Tuque.
 - 136 Loi concernant la succession de Jérôme Latour.
 - 137 Loi concernant la succession Ernest Idler.
 - 138 Loi pour changer le chef-lieu et le bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska et les fixer dans la paroisse de Saint-Pascal.
 - 139 Loi pourvoyant à la construction de l'église, de la sacristie et du presbytère de la paroisse de Saint-Stanislas, en la cité de Montréal.

-
- 140 Loi pour établir une nouvelle division d'enregistrement à Saint-Benoît-Joseph Labre d'Amqui et divisant le comté de Matane en deux divisions pour fins municipales et d'enregistrement.
- 141 Loi amendant la loi constituant en corporation *The Quebec Eastern Railway Company*.
- 142 Loi amendant la loi qui constitue en corporation *The Baron de Hirsch Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal*.
- 143 Loi constituant en corporation : Compagnie des Tramways de Montréal.
- 144 Loi autorisant *The Northern Trust Company* à faire affaires dans la province de Québec.
- 146 Loi amendant les Statuts, 1909, relativement à l'expropriation, en matière de construction d'églises et de presbytère.
- 147 Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées.
- 148 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de lumière et de pouvoir électriques.
- 149 Loi amendant l'article 6993 des Statuts refondus, 1909.
- 151 Loi insérant l'article 386a dans la loi électorale de Québec.
- 152 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction du greffier de la Cour de circuit.
- 153 Loi amendant l'article 684 du Code de procédure civile.
- 155 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.
- 156 Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
- 160 Loi amendant la loi des élections contestées de Québec.
- 161 Loi concernant les boulangers et la fabrication du pain, dans certaines municipalités.
- 163 Loi concernant les Champs de bataille nationaux à Québec.
- 165 Loi amendant la loi électorale de Québec.
- 167 Loi amendant la loi des assurances de Québec, relativement aux compagnie organisées par des conseils municipaux.
- 171 Loi amendant l'article 1150 du Code de procédure civile.
- 173 Loi amendant l'article 781 du Code de procédure civile.
- 174 Loi amendant l'article 2160 des Statuts refondus, 1909.
- 175 Loi détachant certains lots du comté de Bellechasse et les annexant à la municipalité de la partie est du canton Armagh, dans le comté de Montmagny, pour toutes fins.
- 176 Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à la réduction du nombre de licences pour la vente de liqueurs enivrantes dans la ville de La Tuque.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative s'adressant à Son Honneur l'Administrateur de la Province, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction, à savoir :

Bill 2.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1911 et pour l'année financière expirant le 30 juin 1912 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, l'administrateur de la province remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur l'administrateur de la province de clore la troisième session du douzième parlement de la Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est avec plaisir que j'ai donné la sanction royale aux lois que vous avez adoptées pendant cette session. Votre vif souci du bien public ainsi que le soin avec lequel vous avez étudié ces lois sont une garantie de leur utilité, et j'ai confiance qu'elles contribueront à assurer davantage la paix et la prospérité en notre province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir mis à Sa disposition les crédits nécessaires à l'administration et, particulièrement, d'avoir accordé des encouragements additionnels à l'amélioration des chemins et à l'avancement de l'instruction publique. Soyez assurés que toutes ces sommes seront dépensées avec économie et suivant la destination que vous leur avez assignée.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Avant d'ajourner vos travaux parlementaires, permettez-moi de formuler des vœux. Daigne le ciel vous bénir et répandre ses bienfaits sur ceux que vous représentez !

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur l'Administrateur de la Province que cette Législature soit prorogée jusqu'au mardi, le deuxième jour de mai prochain, pour y être ici tenue ; cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée au mardi le 2 mai prochain.

ERRATA

(Bill No 103).—A la page 128, les lignes 21 et 22, après les mots : “Assemblée législative”, doivent être retranchées et remplacées par les suivantes : “ Ne peut pas concourir dans ses amendements pour les raisons suivantes : Parce que dans le cas de ce projet de loi, il est préférable, dans l’intérêt public, que les cédules A, B, C, D, E, F, soient imprimées avec la loi dans les Statuts”.

INDEX

DU

QUARANTE-CINQUIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

1 GEORGE V, 1911

SIR LOUIS-AMABLE JETTÉ, ADMINISTRATEUR DE LA
PROVINCE

DOUZIÈME LÉGISLATURE, TROISIÈME SESSION

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE, 8.

Ordonné quelle soit grossoyée et signée par l'honorable M. Turgeon, Orateur,
9.

Ordonné quelle soit présentée à l'honorable Administrateur, Sir L. A. Jetté,
par l'honorable Orateur, 9.

AJOURNEMENT par respect pour la mémoire de l'honorable M. Ward, 11.

AJOURNEMENTS, 9, 11, 15, 21, 25, 52, 57, 72, 78, 96, 100, 111, 118, 141, 146,
164, 169, 182, 185.

BRYSON, L'HONORABLE M., ORATEUR *pro tempore*, 76.

BILLS :

Bills sanctionnés par Son Honneur Sir Louis-Amable Jetté, Administrateur de la province, 149, 150, 151, 192, 194, 195, 196.

A.—Bill (A).—Intitulé : “ Bill concernant l'agriculture ” Présenté par l'honorable M. Pérodeau, et lu la 1ère fois *pro forma*, 5.

B.—Bill (B).—Intitulé : “ Loi régularisant la cléricature de Jules Joseph Arthur Pérodeau, étudiant en loi ”. Présenté par l'honorable N. Garneau, et lu une 1ère fois, 34 ; 2e lecture à C. B. P., 42 ; 3e lecture, A. A., 65 ; Am., agréés, A. A., lecture des am., agréés, S. A., 127 ; sanctionné, 149.

C.—Bill (C).—Intitulé : “ Loi autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à admettre Francis Mackay à l'exercice de la profession de notaire, après examen.” Présenté par l'honorable N. Garneau, et lu une première fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 57 ; 3e lecture A. A., 65 ; am. agréés avec am., lecture des am., agréés, S. A., 127 ; sanctionné, 149.

D.—Bill (D).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus de Québec, 1909.” Présenté par l'honorable E. B. Garneau, et lu une 1ère fois, 123 ; 2e lecture à C. L., 135 ; 3e lecture S. A., 144 ; passé par l'Assemblée législative, S. A., 164 ; sanctionné, 192.

E.—Bill (E).—Intitulé : “ Loi pour amender la loi de cette session, intitulé : Loi pour autoriser “ Monklands Limited ” à ouvrir des rues ou chemins publics de moins de soixante pieds de largeur sur les propriétés immobilières connus et désignées comme le lot No 48, partie de lot No 159 et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal. Présenté par l'honorable M. Smith, après suspension des règles 57, 58, et lu une 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e et 3e lecture, S. A., 130 ; agréé, 151 ; sanctionné, 193.

F.—Bill (F).—Intitulé : “ Loi amendant le bill No 92 de cette session, intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal.” Présenté par l'honorable N. Garneau, et lu une 1ère fois, 45 règle suspendue, 2e lecture, à C. G., 172 ; 3e lecture, S. A., 178 ; voté par l'Assemblée législative, S. A., 189 ; sanctionné, 193.

Bill (No 2).—Intitulé : “ Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1911 et le 30 juin 1912, et pour d'autres fins du service public ”. Reçu et lu la 1ère fois, 45ème règle suspendue, 2e lecture, 3e lecture, S. A., sanctionné, 196.

-
- Bill (No 3).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles ”. Reçu et lu la 1ère fois, 26 ; 2e lecture ; 3e lecture, S. A., 43 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 4).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cercles agricoles ”. Reçu et lu la 1ère fois, 26 ; 2e lecture, 43 ; 3e lecture, S. A., 52 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 5).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des assurances de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 103 ; 2e lecture, à C. G., 173 ; 3e lecture, A. A., 177 ; am. agréés, 188 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 6).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’octroi d’une subvention à certaines municipalités pour la confection et l’entretien des chemins, ainsi que pour le macadamisage et le gravelage d’iceux ”. Reçu et lu la 1ère fois, 80 ; 2e lecture, 108 ; 3e lecture, S. A., 112 ; sanctionné 149.
- Bill (No 8).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des jurés de la province de Québec relativement à la qualité des jurés dans le district de Pontiac ”. Reçu et lu la 1ère fois, 26 ; 2e lecture, 43 ; 3e lecture, S. A., 52 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 9).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 1 George V, chapitre 7, relativement à l’annexion de la paroisse de l’Ascension au comté d’Ottawa, pour toutes les fins ”. Reçu et lu la 1ère fois, 26 ; 2e lecture, 43 ; 3e lecture, S. A., 52 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 10).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de la pêche de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 27 ; 2e lecture, 67 ; 3e lecture, S. A., 74 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 11).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des mines de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 27 ; 2e lecture, 67 ; 3e lecture, S. A., 74 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 12).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de la chasse de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, 108 ; 3e lecture, S. A., 111 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 13).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de réserves forestières cantonales ”. Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 119 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 15).—Intitulé : “ Loi ratifiant un acte intervenu entre la cité de Québec, le gouvernement et les Syndics des chemins à barrières de la rive nord, au sujet du pont Dorchester ”. Reçu et lu la 1ère fois, 132 ; 2e lecture, 174 ; 3e lecture, S. A., 177 ; sanctionné, 193.

-
- Bill (No 16).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet des véhicules-moteurs ”. Reçu et lu la première fois, 96 ; 2^e lecture, à C. G. ; 3^e lecture, A. A., 120 ; am. agréés, 126 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 17).—Intitulé : “ Loi concernant l'école polytechnique ”. Reçu et lu la 1^{ère} fois, 106 ; 2^e lecture, à C. G., 112 ; 3^e lecture, A. A., 121 ; am. agréés, 126 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 18).—Intitulé : “ Loi pour favoriser le développement de l'art musical ”. Reçu et lu la 1^{ère} fois, 59 ; 2^e lecture, à C. G., 141 ; 3^e lecture, A. A., 146 ; am. agréés, 164 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 19).—Intitulé : “ Loi amendant le Code municipal relativement à la construction des ponts ”. Reçu et lu la première fois, 59 ; 2^e lecture, 75 ; 3^e lecture, S. A., 78 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 20).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la Commission des services d'utilité publique de Québec ”. Reçu et lu la 1^{ère} fois, 168 ; 2^e lecture ; 3^e lecture, S. A., 183 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 21).—Intitulé : “ Loi relative au transfert à la Commission des champs de bataille nationaux, de certaines propriétés et à l'érection d'un monument à la mémoire d'Edouard VII ”. Reçu et lu la 1^{ère} fois, 132 ; 2^e lecture, 163 ; 3^e lecture, S. A., 165 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 22).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les registrateurs et l'inspection des bureaux d'enregistrement ”. Reçu et lu la 1^{ère} fois, 59 ; 2^e lecture, à C. G., 68 ; 3^e lecture, A. A., 74 ; am. agréés, 82 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 23).—Intitulé : “ Loi étendant les dispositions de l'article 2175 du Code civil à certaines subdivisions cadastrales ”. Reçu et lu la 1^{ère} fois, 60 ; 2^e lecture, à C. G., 83 ; 3^e lecture, A. A., 97-98 ; am. agréés, 103 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 25).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des syndicats de Québec ”. Reçu et lu la 1^{ère} fois, 103 ; 2^e lecture, 3^e lecture, S. A., 120 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 26).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la division du comté du Lac Saint-Jean pour fins agricoles ”. Reçu et lu la 1^{ère} fois, 81 ; 2^e lecture, 89 ; 3^e lecture, S. A., 97 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 27).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de l'Instruction publique ”. Reçu et lu la 1^{ère} fois, 133 ; 2^e lecture, 174 ; 3^e lecture, S. A., 178 ; sanctionné, 193.

-
- Bill (No 28).—Intitulé : “ Loi réglementant la vente de la cocaïne, de la morphine et de leurs composés ”. Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; Débat engagé et ajourné, 108 ; Débat terminé, C. G., 2e lecture, 112 ; amendé sur division, 134, 135 ; 3e lecture, A. A., 141 ; am. agréés, 148 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 29).—Intitulé : “ Loi amendant le Code municipal relativement à l’annexion de cantons ou de parties de cantons ”. Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, à C. G., 3e lecture (changement de titre) avec A., 89 ; am. agréés, 103 ; sanctionné, 149.
- Bill (No 33).—Intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la confection des règles de pratique ”. Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e lecture, 3e lecture S. A., 147 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 34).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation l’Ecole technique de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture, 3e lecture, S. A., 189 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 35).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 5685 des Statuts refondus, 1909, relativement à la construction des ponts en fer ”. Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, à C. G., 162 ; 3e lecture, S. A., 165 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 37).—Intitulé : “ Loi concernant les exhibitions de vues animées ”. Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; 2e lecture, 162 ; 3e lecture, S. A., 164 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 39).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux mauvaises herbes ”. Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; 2e lecture, 3e lecture, S. A., 135 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 40).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles ”. Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; 2e lecture, à C. G., 141 ; 3e lecture, A. A., 146 ; am. agréés, 148 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 41).—Intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile ” Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; 2e lecture ; 3e lecture, S. A., 136 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 42).—Intitulé : “ Loi accordant une indemnité aux commissaires qui ont siégé en vertu de loi 9 Edouard VII, chapitre 10. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture ; 3e lecture, S. A., 191 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 43).—Intitulé : “ Loi amendant le bill de cette session, intitulé : “ Loi amendant l’article 5685 des Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux ponts. ” Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture ; 3e lecture, S. A., 191 ; sanctionné, 193.

-
- Bill (No 51).—Intitulé : “ Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Emond, à l'exercice de la profession de notaire, après examen. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture à C. B. P., 60 ; 3e lecture, A. A., 70 ; am., agréés, 82 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 52).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la Société du Parler français au Canada. Reçu et lu la 1ère fois, 27 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture, S. A., 48 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 53).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 86, concernant les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis.” Reçu et lu la 1ère fois, 27 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture, A. A., 48 ; am. agréés, 58 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 54).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.” Reçu et lu la 1ère fois, 27 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture, A. A., 48 ; am. agréés, 58 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 55).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre William-James Shaughnessy au nombre de ses membres. Reçu et lu la 1ère fois, 27 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture, A. A., 64 ; am. agréés, 82 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 56).—Intitulé : “ Loi revisant et refondant la charte de la ville de Montréal-Ouest. Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture à C. B. P., 89 ; 3e lecture, A. A., 99 ; am. agréés, 105 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 57).—Intitulé : “ Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à George Bélanger de pratiquer le droit. Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture, S. A., 49 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 58).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation de ville la municipalité du village de Rigaud.” Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture à C. B. P., 78 ; C. G., 3e lecture A. A., 92 ; am. agréés, 103 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 59).—Intitulé : “ Loi revisant et refondant la charte de la ville de Buckingham.” Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 78 ; 3e lecture A. A., 92 ; am. agréés, 105 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 60).—Intitulé : “ Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Joseph-Armand Boisseau à l'exercice de la profession de notaire, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 35 ; 3e lecture A. A., 49 ; am. agréés, 58 ; sanctionné, 150.

-
- Bill (No 61).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre George Leonard Alexander au nombre de ses membres, après examen ”. Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 36 ; 3e lecture, S. A., 49 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 62).—Intitulé : “ Loi autorisant le recteur et les marguilliers de l'église Saint-Mathias, Westmount, à emprunter de l'argent, et à d'autres fins ”. Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 52 ; 3e lecture, S. A., 71 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 63).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Montreal Curling Club* ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 4^e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 60 ; 3e lecture, S. A., 87 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 64).—Intitulé : “ Loi validant l'ouverture anticipée de la substitution créée par la donation de dame Julie Morache et al, à dame Hilaire Dubreuil, ainsi que la vente subséquente de l'immeuble substitué ”. Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture à C. B. P., 90 ; 3e lecture, A. A., 116 ; am. agréés, 126 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 65).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Baie d'Urfée ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 60 ; 3e lecture, A. A., 93 ; am. agréés, 106 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 66).—Intitulé : “ Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Napoléon Jules Marion au nombre de ses membres, après examen ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 61 ; 3e lecture, S. A., 87 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 67).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Pointe-Claire ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 61 ; 3e lecture, A. A., 88 ; am. agréés, 106 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 68).—Intitulé : “ Loi concernant la constitution en corporation du village de Montréal-Sud ”. Reçu et lu la 1ère fois, 68 ; 2e lecture à C. B. P., 75 ; 3e lecture, A. A., 87 ; am. agréés, 103 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 70).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 94, concernant la paroisse Saint-Denis, Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 68 ; 2e lecture à C. B. P., 88 ; 3e lecture, S. A., 100 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 71).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation *The Shawinigan Water and Power Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 36 ; 3e lecture, S. A., 55 ; sanctionné, 150.

-
- Bill (No 72).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Richmond, Magog and Stanstead Railway Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 77 ; 2e lecture, à C. F., 83 ; référé au C. C. F., 99 ; 3e lecture, A. A., 105 ; am. agréés, 126 ; sanctionné, 193.
- Bill (No 73).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d'assurance Mont-Royal ”.—Reçu et lu la 1ère fois, 68 ; 2e lecture à C. B. P., 75 ; 3e lecture, S. A., 88 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 74).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation *The Women's Christian Association of Quebec* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 28 ; 2e lecture à C. B. P., 44 ; 3e lecture, S. A., 55 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 75).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation les Dominicaines du Rosaire ”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 36 ; 3e lecture, S. A., 50 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 76).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la municipalité de la partie ouest du canton Boyer ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 61 ; 3e lecture, A. A., 71 ; am. agréés, 82 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 77).—Intitulé : “ Loi amendant de nouveau les lois concernant la *Montreal Street Railway Company* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture à C. C. F., 160 ; 3e lecture, A. A., 189, 181 ; am. agréés, 188 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 78).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Life Underwriters Association of the Province of Quebec* ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 61 ; 3e lecture, A. A., 86 ; am. agréés, 103 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 79).—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu Aimé-Joseph-Achille Roberge ”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 36 ; 3e lecture, A. A., 50 ; am. agréés, 58 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 80).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay ”. Reçu et lu la 1ère fois, 103 ; 2e lecture à C. C. F., lecture des am., 140 ; C. G., 3e lecture, A. A., 161, 162 ; am. agréés, 172 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 81).—Intitulé : “ Loi autorisant la vente par Sir Henri-Elzéar Taschereau de ses droits aux rentes constituées seigneuriales et aux capitaux d'icelles, dans des parts des seigneuries Joliette, Sainte-Marie nord-est, Sainte-Marie sud-ouest et Saint-Joseph nord-est, dans le district de Beauce et de tous ses droits dans les dites seigneuries.” Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e lecture à C. B. P., 142 ; 3e lecture, A. A., 157 ; am. agréés, 172 ; sanctionné, 194.

-
- Bill (No 82).—Intitulé : “ Loi ratifiant un acte d'accord et conventions entre feu Ovide Bossé et *wor* et Thomas Bossé, et un acte de conventions entre le révérend Edmond Bossé et Thomas Bossé.” Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture à C. B. P., 78 ; 3e lecture, A. A., 100 ; am. agréés, 106 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 83).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation les Prévoyants du Canada.” Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 36 ; 3e lecture, S. A., 51 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 85).—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles Dumontier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique, après examen.” Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 37 ; 3e lecture, S. A., 51 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 86).—Intitulé : “ Loi ratifiant un règlement en date du 8 janvier 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à “ Diamond Whitewear Company Limited.” Reçu et lu la 1ère fois : 2e lecture à C. B. P., 61, 62 ; 3e lecture, A. A., 77 ; am. agréés, 82 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 87).—Intitulé : “ Loi ratifiant un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par la cité des Trois-Rivières et un règlement en date du 7 novembre 1910, adopté par les commissaires d'écoles de la cité des Trois-Rivières, concernant l'octroi de privilèges à “ The Wayagamac Pulp and Paper Company Limited.” Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture à C. B. P., 37 ; 3e lecture, A. A., 55 ; am. agréés, 59 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 88).—Intitulé : “ Loi concernant un acte de vente par Ferdinand Turgeon ès-qualité à Israël Montreuil et autres.” Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture à C. B. P., 37 ; 3e lecture, A. A., 51 ; am. agréés, 59 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 89).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture à C. B. P., 121 ; lecture des am., 171 ; 3e lecture, A. A., 178 ; refus de concours ; le Conseil persiste dans ses am., 189 ; am. agréés, 101, sanctionné, 194.
- Bill (No 91).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'Île d'Orléans.” Reçu et lu la 1ère fois, 107 ; 2e lecture à C. B. P., 128 ; 3e lecture, A. C. G. ; 3e lecture, A. A., 181 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 92).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la paroisse du Saint-Enfant de Jésus, de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture à C. B. P., 37 ; lecture des am. 51 ; 3e lecture, A. A., 67 ; am. agréés, 77 ; sanctionné, 194.

- Bill (No 93).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 14-15 Victoria, chapitre 176, concernant les biens temporels de l’Eglise d’Angleterre au Canada, dans les diocèses de Montréal, et pour éliminer certains doutes.” Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture à C. B. P. ; 3e lecture, S. A., 93 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 94).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation le village de Greenfield Park.” Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture à C. B. P., 121 ; 3e lecture, A. A., 139 ; am. agréés, 148 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 95).—Intitulé : “ Loi confirmant le titre de James Maher au lot 331 de la paroisse du Sault-au-Recollet.” Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 160 ; 3e lecture, A. A., 168 ; am. agréés, 182 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 96).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Maisonneuve.” Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 62 ; 3e lecture, A. A., 76, 77 ; am. agréés, 82 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 97).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Kamouraska et l’Islet.” Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture à C. B. P., 79 ; 3e lecture, A. A., 110 ; am. agréés, 126 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 98).—Intitulé : “ Loi autorisant la subdivision du lot No 1775 du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 78 ; 2e lecture à C. B. P., 83 ; 3e lecture, A. A., 117 ; am. agréés, 126 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 99).—Intitulé : “ Loi confirmant la vente par Dame Marguerite Gauthier, veuve Daniel D. Quinn, à la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, et déclarant non imposable tout le cimetière de Notre-Dame-des-Neiges.” Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture à C. B. P., 37 ; 3e lecture, A. A., 56 ; am. agréés, 59 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 100).—Intitulé : “ Loi confirmant des conventions entre les légataires et la grevée de substitution en vertu du testament de feu William Bentham.” Reçu et lu la 1ère fois, 96 ; 2e lecture à C. B. P. ; 3e lecture, A. A., 115 ; am. agréés, 127 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 101).—Intitulé : “ Loi autorisant The Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, Limited,” à faire affaires dans la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture à C. B. P., 38 ; 3e lecture, A. A., 71, 72 ; am. agréés, 83 ; sanctionné, 194.
- Bill (No 102).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ligue anti-tuberculeuse des Trois-Rivières.” Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture à C. B. P., 38 ; 3e lecture, A. A., 64 ; sanctionné, 194.

-
- Bill (No 103).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la Saraguay Electric & Water Company et à d'autres fins.” Reçu et lu la 1ère fois, 96; 2e lecture à C. B. P., 101; 3e lecture, A. A., 93; am. agréés, 116; l'Assemblée législative rejette les am., le Conseil ne persiste pas dans ses am., 128; voir errata, fin du volume, sanctionné, 150.
- Bill (No 104).—Intitulé : “ Loi revisant et refondant la charte de la société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Valleyfield et changeant le nom de la dite société en celui de la société Saint-Jean-Baptiste de Salaberry.” Reçu et lu la 1ère fois, 73, 74; 2e lecture à C. B. P., 79; 3e lecture, A. A., 93; am. agréés, 106; sanctionné, 150.
- Bill (No 105).—Intitulé : “ Loi concernant certaines prohibitions d'aliéner contenues dans un acte de donation par John Roberts et dans le testament de ce dernier.” Reçu et lu la 1ère fois; 2e lecture, A. C. B. P., 62; 3e lecture, A. A., 94; am. agréés, A. A., concours du Conseil, 106; sanctionné, 150.
- Bill (No 106).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la *Montreal and South Western Railway and Power Company.*” Reçu et lu la 1ère fois, 173; 2e lecture, 62e règle suspendue à C. C. F., 178; 3e lecture, A. A., 187; am. agréés, A. A., concours, 192; sanctionné, 194.
- Bill (No 107).—Intitulé : “ Loi ratifiant un acte de vente par Simon Lacombe en sa qualité de légataire grevé de substitution de feue dame Marie-Louise Durand dit Dermarchais, veuve de Joseph Lacombe, à Lambert Lyman.” Reçu et lu la 1ère fois, 151; 2e lecture à C. B. P., 163; 3e lecture, S. A., 167; sanctionné, 195.
- Bill (No 108).—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre David Tannenbaum à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.” Reçu et lu la 1ère fois, 30; 2e lecture à C. B. P., 38; 3e lecture, S. A., 56; sanctionné, 151.
- Bill (No 109).—Intitulé : “ Loi déclarant final et définitif le partage des biens substitués de feue dame Mathilde Leclaire.” Reçu et lu la 1ère fois, 107; 2e lecture à C. B. P., 112; 3e lecture, A. A., 132; am. agréés, 146; sanctionné, 151.
- Bill (No 110).—Intitulé : “ Loi concernant la succession d'Alfred Roy, fils.” Reçu et lu la 1ère fois, 74; 2e lecture à C. B. P., 79; 3e lecture, A. A., 94; am. agréés, 106; sanctionné, 151.

-
- Bill (No 111).—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-Charles Routhier à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique." Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 62 ; 3e lecture, A. A., 86 ; am. agréés, A. A., Conseil persiste dans ses amendements, conférence des deux chambres, 169 ; rapport, 171 ; am. agréés, 188 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 112).—Intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation La compagnie d'assurance mutuelle des industries." Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; 2e lecture à C. B. P., 136 ; 3e lecture, S. A., 158 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 113).—Intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie *Montreal and Northern Colonization Railway*." Reçu et lu la 1ère fois ; 45e et 62e règles suspendues ; 2e lecture à C. B. P., 183 ; 3e lecture, A. A., 187 ; am., agréés, 191 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 115).—Intitulé : " Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières." Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 62, 63 ; 3e lecture, A. A., 85 ; am. agréés, 106 ; sanctionné, 151.
- Bill (No 116).—Intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal." Reçu et lu la 1ère fois, 88 ; 2e lecture à C. B. P., 98 ; rapport spécial, 102 ; lecture des amendements, 111 ; C. G. ; 3e lecture, A. A., 119 ; am., agréés, 148 ; sanctionné, 151.
- Bill (No 117).—Intitulé : " Loi constituant en corporation *The Hebrew Sheltering and Orphans' Home*." Reçu et lu la 1ère fois, 124 ; 2e lecture à C. B. P., 136 ; lecture des am., 144 ; 3e lecture, A. A., 162 ; am. agréés, 172 ; sanctionné, 195.
- Bill (119).—Intitulé : " Loi concernant la succession de feu Benjamin Décarie." Reçu et lu la 1ère fois, 31 ; 2e lecture à C. B. P., 38 ; 3e lecture, A. A., 72 ; am. agréés, 83 ; sanctionné, 151.
- Bill (No 120).—Intitulé : " Loi concernant la succession de feu Gilbert Leduc." Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture à C. B. P., 101 ; 3e lecture, A. A., 116 ; am. agréés, 127 ; sanctionné, 151.
- Bill (No 121).—Intitulé : " Loi constituant en corporation *The Congregation Chavayrin Kall Yisrael*." Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e lecture à C. B. P., 142 ; 3e lecture, S. A., 158 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 122).—Intitulé : " Loi constituant en corporation *The District of Bedford General Hospital*." Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 63 ; 3e lecture, A. A., 72 ; am. agréés, 83 ; sanctionné, 195.

-
- Bill (No 123).—Intitulé : “ Loi autorisant la commission des écoles catholiques de Montréal à établir des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures.” Reçu et lu la 1ère fois, 67 ; 2e lecture à C. B. P., 75 ; 3e lecture, A. A., 95 ; am. agréés, 106 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 124).—Intitulé : “ Loi concernant le village du Sault-au-Recollet.” Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture à C. B. P., 79 ; 3e lecture, A. A., 95 ; am. agréés, 106 ; sanctionné, 151.
- Bill (No 125).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 102, telle qu’amendée par la loi 5 Edouard VII, chapitre 71, et par la loi 6 Edouard VII, chapitre 75, et changeant le nom de *The Dominion of Canada Trust Corporation* en celui de la compagnie d’épargnes et de fidéicommiss de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 67 ; 2e lecture à C. B. P., 75 ; 3e lecture, S. A., 95 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 126).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Shawinigan Technical Institute*,” Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e lecture à C. B. P., 143 ; lecture des am., 158 ; 3e lecture, A. A., 165 ; am. agréés, 182 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 127).—Intitulé : “ Loi annexant la municipalité scolaire des commissaires d’écoles pour la municipalité de la ville de la Longue-Pointe, dans le comté d’Hochelaga, à la municipalité scolaire de la commission des écoles catholiques de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 151 ; 2e lecture à C. B. P., 163 ; 3e lecture, S. A., 137 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 128).—Intitulé : “ Loi confirmant la charte du *Rivermead Gulf Club* et étendant ses pouvoirs.” Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, à C. B. P., 90 ; 3e lecture, A. A., 115 ; am. agréés, A. A. ; 2e lecture des am. et agréés, S. A., 128 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 129).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Quebec Eye, Ear and Throat Hospital*.” Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture à C. B. P., 108 ; S. A., 117 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 130).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Development Company of Canada*.” Reçu et lu la 1ère fois, 161 ; 2e lecture à C. B. P., 165 ; 2e lecture des am., 176 ; 3e lecture, A. A., 183 ; am. agréés, 188 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 131).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie d’assurance mutuelle des scieries mécaniques, et changeant le nom de la dite compagnie d’assurance mutuelle contre le feu.” Reçu et lu la 1ère fois, 107 ; 2e lecture à C. B. P., 121 ; 3e lecture, S. A., 132 ; sanctionné, 195.

-
- Bill (No 132).—Intitulé : “ Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Jérôme de Matane à vendre un immeuble donné par feu Édouard Lacroix.” Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture à C. B. P., 109 ; 3e lecture, S. A., 118 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 133).—Intitulé : “ Loi concernant la construction de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.” Reçu et lu la 1ère fois, 107 ; 2e lecture à C. B. P., 135 ; C. G. ; 3e lecture, A. A., 145 ; am. agréés, 148 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 134).—Intitulé : “ Loi autorisant *Monklands Limited* à ouvrir des rues et chemins publics de moins de soixante-six pieds de largeur, sur la propriété immobilière connue et désignée comme partie du lot No 48, partie du lot No 150 et partie du lot No 213 de la paroisse de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture à C. B. P., 101 ; 3e lecture, S. A., 118 ; amendé par le bill E, 151 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 135).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de La Tuque.” Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture à C. B. P., 122 ; lecture des am., 139 ; à C. B. P., 152 ; 3e lecture, A. A., 159 ; am. agréés, 172 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 136).—Intitulé : “ Loi concernant la succession Jérôme Latour.” Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture à C. B. P., 122 ; 3e lecture, A. A., 139 ; am. agréés, 148 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 137).—Intitulé : “ Loi concernant la succession Ernest Idler.” Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture à C. B. P., 136 ; 3e lecture, A. A., 159 ; am. agréés, 172 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 138).—Intitulé : “ Loi pour changer le chef-lieu et le bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska et les fixer dans la paroisse de Saint-Pascal.” Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 113 ; 2e lecture, A. A., 140 ; am. agréés, 149 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 139).—Intitulé : “ Loi pourvoyant à la construction de l'église, de la sacristie et du presbytère de la paroisse de Saint-Stanislas, en la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture ; 62e règle suspendue à C. B. P., 142 ; 3e lecture, S. A., 145 ; sanctionné, 195.
- Bill (No 140).—Intitulé : “ Loi pour établir une nouvelle division d'enregistrement à Saint-Benoit-Joseph Labre d'Amqui et divisant le comté de Matane en deux divisions pour fins municipales et d'enregistrement.” Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture à C. B. P., 142 ; 3e lecture, A. A., 159 ; am. agréés, 182 ; sanctionné, 196.

-
- Bill (No 141).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation *The Quebec Eastern Railway Company*”. Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture à C. C. F., 120 ; 3e lecture, S. A., 140 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 142).—Intitulé : “ *The Baron de Hirsch Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal*.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture à C. B. P., 143 ; 3e lecture, S. A., 160 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 143).—Intitulé : “ *Montreal Tramways Company*.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue à C. C. F., 176, 177 ; 3e lecture, A. A., 180 ; am. agréés, 188 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 144).—Intitulé : “ Loi autorisant *The Northern Trust Company*” à faire affaires dans la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 161 ; 3e lecture, A. A., 168 ; am. agréés, 182 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 145).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 4971 des Statuts refondus, 1909.” Reçu et lu la 1ère fois, 173 ; 2e lecture dans 6 mois, sur division, 184.
- Bill (No 146).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation en matière de construction d'églises et de presbytères.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture à C. L., 143 ; 3e lecture, S. A., 153 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 147).—Intitulé : “ Loi amendant le Code municipal relativement au rachat des rentes constituées.” Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture à C. L., 136 ; 3e lecture, S. A., 153 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 148).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de lumière et de pouvoir électriques.” Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture à C. L., 137 ; 3e lecture, S. A., 154 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 149).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 6992 des Statuts refondus, 1919. Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture à C. L., 137 ; 3e lecture, S. A., 154 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 151).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 386a dans la loi électorale de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 31 ; 2e lecture à C. B. P., 38 ; 3e lecture, S. A., 154 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 152).—Intitulé : “ Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction du protonotaire, du greffier en chambre et du greffier de la Cour de circuit.” Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture à C. L., 101 ; 3e lecture, S. A., 155 ; sanctionné, 196.

-
- Bill (No 153).—Intitulé : “ Loi amendant les articles 237, 363 et 684 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 126 ; 2e lecture à C. L., 137 ; 3e lecture, S. A., 155 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 155).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 118 ; 2e lecture à C. L., 128 ; 3e lecture, S. A., 175 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 156).—Intitulé : “ Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 82 ; 2e lecture à C. L., 90 ; 3e lecture, S. A., 155 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 160).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des élections contestées de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e lecture à C. L., 152 ; 3e lecture, S. A., 156 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 161).—Intitulé : “ Loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture à C. L., 143 ; 3e lecture, S. A., 156 ; am. agréés, 173 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 163).—Intitulé : “ Loi concernant les Champs de bataille nationaux à Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 82 ; 2e lecture, à C. L., 90 ; 3e lecture, S. A., 154 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 165).—Intitulé : “ Loi amendant la loi électorale de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 107 ; 2e lecture à C. L., 113 ; 3e lecture, S. A., 156 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 167).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des assurances de Québec relativement aux compagnies organisées par des conseils municipaux.” Reçu et lu la 1ère fois, 118 ; 2e lecture à C. L., 129 ; 3e lecture, S. A., 157 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 170).—Intitulé : “ Loi concernant l'annexion d'une partie du canton de Wexford au comté de Montcalm, pour toutes fins.” Reçu et lu la 1ère fois, 126 ; 2e lecture à C. L., 137 ; rejeté, 157.
- Bill (No 171).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 1150 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e lecture à C. L., 152 ; 3e lecture, S. A., 157 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 173).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 781 du Code de procédure civile.” Reçu et lu la 1ère fois, 161 ; 2e lecture à C. L., 166 ; 3e lecture, S. A., 175 ; sanctionné, 196.
- Bill (No 174).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 2160 des Statuts refondus, 1909.” Reçu et lu la 1ère fois, 164 ; 2e lecture à C. L., 170 ; 3e lecture, S. A., 186 ; sanctionné, 196.

Bill (No 175).—Intitulé : “ Loi détachant certains lots du comté de Bellechasse et les annexant à la municipalité de la partie est du canton Armagh, dans le comté de Montmagny, pour toutes fins.” Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. L., 177 ; 3e lecture, S. A., 186 ; sanctionné, 196.

Bill (No 176).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relative-ment à la réduction du nombre des licences pour la vente de liqueurs enivrantes dans la ville de La Tuque.” Reçu et lu la 1ère fois, 173 ; 2e lecture à C. G. ; 3e lecture, S. A., 179 ; sanc-tionné, 196.

COMITÉS NOMMÉS :

Comité nommé pour prendre en considération les usages et coutumes du Conseil, 6.

Comité pour assister l'honorable Orateur dans la revision des règlements du Conseil, 25.

COMITÉ DES CONTINGENTS, 9.

1er rapport, Hon. M. Bryson, président, quorum réduit à cinq membres, 18.
 2e “ , 66
 3e “ , 188.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS, 9.

1er rapport, Hon. N. Garneau, président, 20.
 2e “ 32.
 3e “ 40.
 4e “ 46.
 5e “ 54.
 6e “ 70.
 7e “ 85.
 8e “ 91.
 9e “ 114.
 10e “ 131.
 11e “ 138.
 12e “ 176.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS, 9.

1er rapport, Hon. M. Lanctot, président, quorum réduit à neuf membres, 18.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, 9.

1er rapport, Hon. M. Turner, président, quorum réduit à neuf membres, 19.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE, 10.

COMITÉ CONJOINT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE (bibliothèque), 15.

COMITÉ DES IMPRESSIONS, 10.

COMITÉS CONJOINTS (impression), 15, 16.

1er rapport, 190.

COMITÉ DE LECTURE, 10.

1er rapport, Hon. M. Pelletier, président, quorum fixé à 5 membres, Hon. M. Champagne, président pro temp., 21.

COMITÉ DE LÉGISLATION, CODE MUNICIPAL, CODE CIVIL, CODE DE PROCÉ-
DURE CIVIL, 10.

1er rapport, Hon. M. Pérodéau, nommé président, quorum fixé à 9 membres, 20.

CONFÉRENCE DES DEUX CHAMBRES AU SUJET DU BILL No 111, 169, 171.

CONFÉRENCIERS NOMMÉS, 169.

DISCOURS DU TRONE, prononcé par Son Honneur l'Administrateur de
la Province, 2.
" " " L'hon. A. Turgeon, fait rapport du, 5.
" " " Ordonné qu'il soit imprimé dans les deux lan-
gues, 5.
" " " Ordonné qu'il soit pris en considération, 5.
" " " Prise en considération, 8.

DISCOURS de Son Honneur l'Administrateur, pour clore la session, 26.

DÉPENSES DU CONSEIL LÉGISLATIF.

DÉLAI POUR PRÉSENTATION DE BILLS PRIVÉS, 25.

DIONNE, N. E., Bibliothécaire. (Rapport), 16.

DÉBAT ENGAGÉ, (sur le bill No 28), 108.

DÉBAT TERMINÉ, 112.

DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A LA CONFÉRENCE, 169.

DÉLÉGUÉS DU CONSEIL LÉGISLATIF, 169.

ÉTATS MIS DEVANT LA CHAMBRE PAR L'HON. ORATEUR :

Etats des affaires de l'Asile Nazareth, 16.

Etat des déboursés du Conseil législatif, 26.

ÉTATS MIS DEVANT LA CHAMBRE PAR L'HON. M. PÉRODEAU :

1. Etats des permis accordés aux compagnies sociales étrangères, 1909-1910, 16.

2. Etats, rapports et statistiques jusqu'au 30 juin 1910, indiquant les recettes des chemins de fer, 25.

GARNEAU, HON. N., Orateur *pro tem.*, 69.

GREFFIER DU CONSEIL, salaire augmenté, 188.

HONORAIRES REMIS, Bill E, 182.

“ “ “ F, 182.

MESSAGES DE SON HONNEUR L'ADMINISTRATEUR, SIR L. A. JETTÉ :

1. Message soumettant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 10.

2. “ réponse à l'adresse du Conseil législatif, 26.

MESSAGE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

concernant la formation des comités conjoints de la bibliothèque et des impressions, 15

“ DU CONSEIL LÉGISLATIF A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 16.

“ DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

demandant une conférence au sujet du bill No 111, 169.

“ DU CONSEIL LÉGISLATIF A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

sur le même sujet, 169.

MOTION, AVIS DE (par l'hon. M. Pérodeau), 171.

- O**RATEUR, L'HONORABLE A. TURGEON, -fait rapport sur le discours du Trône, 5.
- “ 2. fait rapport de la réponse de Son Honneur l'Administrateur à l'adresse du Conseil législatif, 25-26.
- “ 3. soumet le message de Son Honneur l'Administrateur, concernant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 10.
- “ 4. soumet un état des affaires de l'asile Nazareth, 16.
- “ 5. met devant la Chambre le rapport du Bibliothécaire, 16.
- “ 6. met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière audition, 26.

OUVERTURE, de la troisième session, de la douzième législature, de 1 à 6.

ORATEUR *Pro tempore* Hon. M. Bryson, 76.

“ “ Hon. M. Garneau, 69.

PENALITÉS remises bill C, 182.

- PÉTITIONS déclarées irrégulières par l'honorable Orateur, 14, 15, 24, 25, 40, 69.
- “ référées au comité des ordres permanents, 15, 25, 40.
- “ régularisées, 20, 34, 47.
- “ No 1, de la corporation de la ville de Buckingham, 7, 14, 41, 42, 46.
- “ No 2, “ *The Trustees Executors Securities Insurance Corporation Limited*, 7, 13, 32.
- “ No 3, de “ *The Women's Christian Association of Quebec*,” 7, 14, 34, 39, 41.
- “ No 4, de Les Prévoyants du Canada, P. 7, C. 14, R. 33.
- “ No 5, de J. Armand Boisseau, P. 7, L. 14, 33.
- “ No 6, des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis, 7, L. 14, R. 33.
- “ No 7, des Sœurs de St-Joseph du Bon Pasteur, 7, Ir., 14.
- “ No 8, des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, 7, Ir., 14.
- “ No 9, de la commission des écoles catholiques de Montréal, 7, 14, 33.
- “ No 10, de Henry B. Brainerd et autres, 7, 14, 33.
- “ No 11, de George Leonard Alexander, 7, 14, 33.
- “ No 12, de la ville de Montréal-Ouest, 7, 14, 33.
- “ No 13, de William James Shaughnessy, 8, Ir., 14, R. 20, L. 21, R. 46.
- “ No 14, de David Tannenbaum, 8, Ir., 15, R. 20, L. 21, R. 46.
- “ No 15, de la compagnie des tramways de Montréal, 8, 14, 33.
- “ No 16, de Jules Marion, 8, 14, 33.
- “ No 17, de John James Carrick et autres, 8, 14, 33.

-
- PÉTITIONS No 18, de Philéas Groulx, 8, 14, 33.
- “ No 19, de Alexis Ringuet et autres, 8, Ir., 15, R. 20, L. 21, 54.
- “ No 20, de la Saraguay Electric & Water Power Co., 8, 14, 54.
- “ No 21, de James C. Tory et autres, 8, Ir., 15, R. 20, L. 21, R. 46.
- “ No 22, de la compagnie immobilière de Montréal, 8, 14, 33.
- “ No 23, de Léon Daoust et autres, 8, 14, 33.
- “ No 24, de Mgr Paul Eugène Roy et autres, 8, 14, 33.
- “ No 25, de la ville de Maisonneuve, 8, 14, 33.
- “ No 26, de J. C. Routhier, 8, Ir., 15, R. 20, L. 21, R. 46.
- “ No 27, de Dame Anathalie Favreau et autres, (succession Roy), 8, Ir., 45, R. 20, L. 21, 46.
- “ No 28, de “ The Rivermead Golf Club ”, 12, 22, 40.
- “ No 29, de Harris Kligman et autres, 12, 25, 41, 42, 46.
- “ No 30, de “ Norris B. Stein et autres, 12, Ir., 25, 41, 42, 46.
- “ No 31, des résidants et franctenanciers du territoire compris entre les lots du cadastre Nos 229 à 224 inclusivement de la paroisse de Longueuil, 12, Ir., 25, 41, 42, 70.
- “ No 32, des commissaires d'école pour la municipalité du village de St-Jérôme, 12, Ir., 24, 41, 42, 85.
- “ No 33, de la cité de Québec, 12, 22, R. 46.
- “ No 34, des Révérendes Sœurs de la Charité de Québec, 12, 23, 40.
- “ No 35, de Thomas Bossé, régistrateur, 12, 23, 33, 40.
- “ No 36, de Jules Jos. Arthur Pérodeau, 12, 23.
- “ No 37, de “ The Shawinigan Water & Power Co.,” 12, 23, 33.
- “ No 38, de “ The Dominion of Canada Trust Corporation,” 12, Ir., 25, 41, 42, 46.
- “ No 39, de “ The Diamond Whitewear Company Limited,” 12, 23, 40.
- “ No 40, de l'Honorable François Siméon Tourigny et autres, 12, Ir., 25, 41, 42, 46.
- “ No 41, de l'Honorable Jacques Bureau, 12, 23, 70.
- “ No 42, de Rose-Anna Gariépy (Sœur Hyacinthe du Sacré-Cœur) et autres, 12, 23, 33.
- “ No 43, de “ The Wayagamack Pulp & Paper Co. Limited,” 12, 23, 33.
- “ No 44, de la corporation de la cité des Trois Rivières, 12, Ir., 25, 41, 42, 46.
- “ No 45, du curé et marguilliers de l'œuvre de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, 13, 23, 33.
- “ No 46, de Ferdinand Turgeon et autres, 13, 23, 33.
- “ No 47, de La compagnie d'assurance Mutuelle des Industries, 13, 23, 40.
- “ No 48, de Léon Stein et autres, 13, 23, 40.
- “ No 49, de la cité de Montréal, 13, 23, 41.
- “ No 50, de Lambert Lyman, 13, 23, 40.
- “ No 51, d'Alfred Brunet et autres, 13, 23, 41.
- “ No 52, de la corporation du village de Rigaud, 13, 23, 41.
- “ No 53, de Dame Marie Anne Roberge, 13, 23, 33.

- PÉTITIONS No 54, des commissaires d'écoles de la municipalité de la Longue-Pointe, 13, Ir., 24, 41, L. 42, 85.
- “ No 55, de François-Xavier Décarie, 13, 23, 41.
- “ No 56, de Gilbert Leduc et autres, 13, 23, 33.
- “ No 57, de la Société St-Jean-Baptiste de la ville de Salaberry de Valleyfield, 13, Ir., 25, 41, 42, 47.
- “ No 58, de Victor Cusson et autres, 13, 23, 34.
- “ No 59, de Victor Cusson et autres, 13, 23, 47.
- “ No 60, de Charles P. Tucker et autres, 13, 24, 41.
- “ No 61, de L'Assurance Mont-Royal, 13, 24, 34.
- “ No 62, de Francis MacKay, 13, 24, 47.
- “ No 63, de George Bélanger, 13, 24, 34.
- “ No 64, de l'Honorable Henri Elzéar Taschereau, 13, 24, 34.
- “ No 65, du révérend G. N. Lepailleur et autres, 13, 24, 34.
- “ No 66, de Albert E. Holt et autres, 13, 24, 34.
- “ No 67, de la compagnie d'assurance mutuelle des scieries mécaniques, 13, 25, 91, 92, 114.
- “ No 68, Charles Dumontier, 13, 24, 34.
- “ No 69, de Ludger Montpetit et autres, 13, 24, 34.
- “ No 70, de La corporation du village du Sault-au-Récollet, 13, 24, 41.
- “ No 71, Charles B. Hibbard et autres, 13, 24, 41.
- “ No 72, de Monklands, (limited), 13, 24, 54.
- “ No 73, du Révérend Edward Bushell et autres, 13, 25, 41, 42, 47.
- “ No 74, de La compagnie du chemin de fer de Québec et l'Isle d'Orléans, 13, 24, 34.
- “ No 75, de Charles Auguste Emond, 17, 25, 41, 42, 47.
- “ No 76, du Rév. O. Charbonneau et autres, 17, 24, 34.
- “ No 77, de J. Lacoste Beaubien et autres, 17, 24, 41.
- “ No 78, de John Yeates et autres, 17, 24, 34.
- “ No 79, de James Maher, 22, 39, 54.
- “ No 80, de “ The Synod of the Diocese of Montreal,” P. 22, 39, 47.
- “ No 81, de l'honorable Philippe Auguste Choquette, 22, 40, 47, 54.
- “ No 82, de O. Limoges et autres, 22, 39, 55.
- “ No 83, de Joseph Hudon et autres, 22, 39, 70.
- “ No 84, de Amos Roberts, 22, 39, 47.
- “ No 85, de Madame Emma Anna Sturgeon, 22, 39, 47.
- “ No 86, de Ruben Henry et autres, 22, 40, 85.
- “ No 87, de l'honorable John C. Kaine et autres, 22, 40, 47, 47, 85.
- “ No 88, du Révérend A. J. Piette, 22, 40, 47, 47, 138.
- “ No 89, de Les syndics de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, 32, 45, 131.
- “ No 90, de la municipalité du village de Montréal-sud, 39, 45, 55.

-
- PÉTITIONS No 91, de André Latour et autres, 39, L. 45, 114.
 “ No 92, de William George Idler et autres, 39, 55, 114.
 “ No 93, du Révérend Eugène Corbeil, 45, 58, 85.
 “ No 94, de “ The Quebec Eastern Railway Company,” 58, 69, 115.
 “ No 95, de “ The Baron Hirsch Institute,” 64, 69, 91, 92, 114.
 “ No 96, du Rév. J. A. St-Jean et autres, 76, 80.
 “ No 97, d’Ovila Vallée et autres, 76, 80.
 “ No 98, de J. McDermott, jr., 76, 80, 85, 131.
 “ No 99, de “ The Northern Trusts Company of Winnipeg,” 80, L. 84, 181.
 “ No 100, de Ovil & Vallée et autres, 80, L. 84.
 “ No 101, de Edmund Arthur Robert, 84, L. 91, 176.
 “ No 102, de Léopold Doran et autres, 123, 131, 138.
 “ No 103, de “ Monklands Limited,” 130, L. 130.
 “ No 104, de Adélar Gladu et autres, 144, 148.

RAPPORT DE L'IMPRIMEUR DU ROI, 10.

- “ du bibliothécaire déposé par l’honorable M. Turgeon, 16.
 “ de l’honorable M. Chapais, concernant le bill No 111, 171.

- RÈGLE 51 suspendue, 17, 22, 32, 39, 45, 58, 64, 76, 80, 84, 123, 130.
 “ 39 suspendue, 42,
 “ 53 suspendue, 131, 138, 138.
 “ 58 suspendue, 171.

SMITH, HONORABLE GEO. R., commission le nommant Conseiller Législatif, 4.

SMITH, amendement, 99.

SANCTION ROYAL, 151, 197.

SÉANCES SPÉCIALES, 17, 25.

VOTES DE LA SESSION, 134, 134.

WARD, HONORABLE, ajournement par respect pour sa mémoire, 11.